Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

OBSERVATOIRE

des services publics 2014



Alimentation en eau potable et assainissement dans la Loire



Exercice 2013
Tarifs au 01/01/2014

Loire
LE DÉPARTEMENT

Avant-Propos

L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement dans la Loire, que les services de l'État et du Département établissent conjointement depuis 2009, apporte aux acteurs ligériens de l'eau et du développement des territoires, et plus globalement aux usagers et au grand public, des informations sur l'organisation, la gestion, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter annuelles.

Il permet au département de la Loire d'être un contributeur majeur du système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement construit par le ministère de l'Environnement à destination des usagers des services d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire est basé essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » que les collectivités compétentes doivent établir annuellement et porter à connaissance de leurs usagers pour leur information sur la situation technique, financière, et réglementaire des services qui les desservent.

L'exercice 2013 est marqué par le renforcement de la structuration de la gouvernance de l'alimentation en eau potable du fait de la prise de compétence de la communauté de commune du Pilat Rhodanien et de la création du syndicat de production du Montbrisonnais, et par les extensions territoriales de l'exercice de la compétence d'assainissement collectif sur communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole et Roannais agglomération.

Il se caractérise aussi par la poursuite de l'amélioration progressive de la connaissance sur la gestion des services, en raison de l'accroissement du nombre de rapports Prix et Qualité et de règlements de service établis par les collectivités compétentes, et du renforcement du contenu technique de ses rapports.

Cette évolution positive contribue à assurer l'information des populations sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'Eau et sur leurs marges de progression, et constitue ainsi une base indispensable aux perspectives de structuration de l'exercice de ses compétences qui devra se réaliser dans les années à venir.

Le Préfet de la Loire

Fabien SUDRY

Le Président du Département de la Loire

Bernard BONNE

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 9
a) Regroupements communaux 9
b) Mode de gestion 12

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 15
a) Regroupements communaux 15
b) Mode de gestion 18
b 1) Gestion de la collecte des effluents 18
b 2) Gestion du traitement des effluents 21

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 24
a) Regroupements intercommunaux 24
b) Mode de gestion 27

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2014

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE 31
a) Prix du service dans le département de la Loire 31
b) Références nationales 36
c) Répartition des tarifications de l'eau 36
d) Structures tarifaires 37

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF 39
a) Prix du service dans le département de la Loire 39
b) Références nationales 40
c) Répartition des tarifications de l'assainissement 42
d) Structures tarifaires 42

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU 45
a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire 45
b) Référence nationale 47

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 49

III- ELEMENTS TECHNIQUES

1) ORIGINE DE L'EAU 53

2) RATIO DE CONSOMMATION 56

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION 57

4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE 62

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES 65

6) STATIONS D'EPURATION 66

IV- ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE 73
a) Services d'eau potable 74
b) Services d'assainissement collectif 74
c) Services d'assainissement non collectif 74

2) REGLEMENT DU SERVICE 78
a) Services d'eau potable 78
b) Services d'assainissement collectif 78



I – ORGANISATION DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements communaux

Au 31 décembre 2013, le département de la Loire compte 31 syndicats intercommunaux et 1 communauté de communes ayant la compétence de la distribution d'eau potable. Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 224 des 327 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Production et Distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	19 966
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	24 616
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	23 986
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	16 473
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	77 117
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 871
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 243
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	9	13 176
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	9	6 929
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 612
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 703
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 440
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 443
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	3 036
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 736
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 054
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 133
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 001
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	637
SYNDICAT DES EAUX SAINT CHAMOND - L'HORME	2	40 836
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 661
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 081
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES SAINTE AGATHE EN DONZY	2	1 688
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 521
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 140
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 221
SYNDICAT DES EAUX ANCE-ARZON (*)	1	318
Compétence Distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 638
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 599
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	2 008
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	5 051
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 161
TOTAL	227(**)	301 095

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Certaines collectivités adhèrent à 2 services.

Les communes de LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

138 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : 31 syndicats de communes, 1 communauté de communes et 106 communes indépendantes desservent les 766 630 habitants ligériens.

En outre, le département compte 7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes directement ou indirectement	Population des communes adhérentes directement ou indirectement
Compétence Production		
SYNDICAT DE PRODUCTION DU MONTBRISONNAIS	14	30 962
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	6 929
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	33 430
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	36 460
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SI.PRO.FORS)	7	33 622
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	31 418
SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	2	20 693
TOTAL	52	193 514

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Par ailleurs, le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) fournit de l'eau brute à la commune de FEURS et au SYPEM pour la production d'eau potable. Il assurait également une production d'eau potable auprès de la commune de SAVIGNEUX à partir de la station du Pleuvey. Depuis le 27 décembre 2013, la commune de Savigneux est adhérente du syndicat de production du Montbrisonnais (SYPEM). Depuis le 1er janvier 2014, la station de traitement du Pleuvey est devenue propriété du SYPEM.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2013.

A NOTER

Au cours de l'année 2013:

- La communauté de communes du Pilat Rhodanien a pris la compétence en eau potable au 1er janvier 2013. Ce transfert de compétence a occasionné la dissolution des syndicats des eaux Rhône-Pilat, Roisey Bessey Pélussin Malleval Chavanay, de la Fontaine de l'Oronge et du syndicat de production du canton de Pélussin.

- Le 1er janvier 2013 création du syndicat de production du Montbrisonnais (SYPEM) regroupant la commune de Montbrison et les syndicats du Val de Curraize, du Cotayet, et de Grimard et Montvadan.

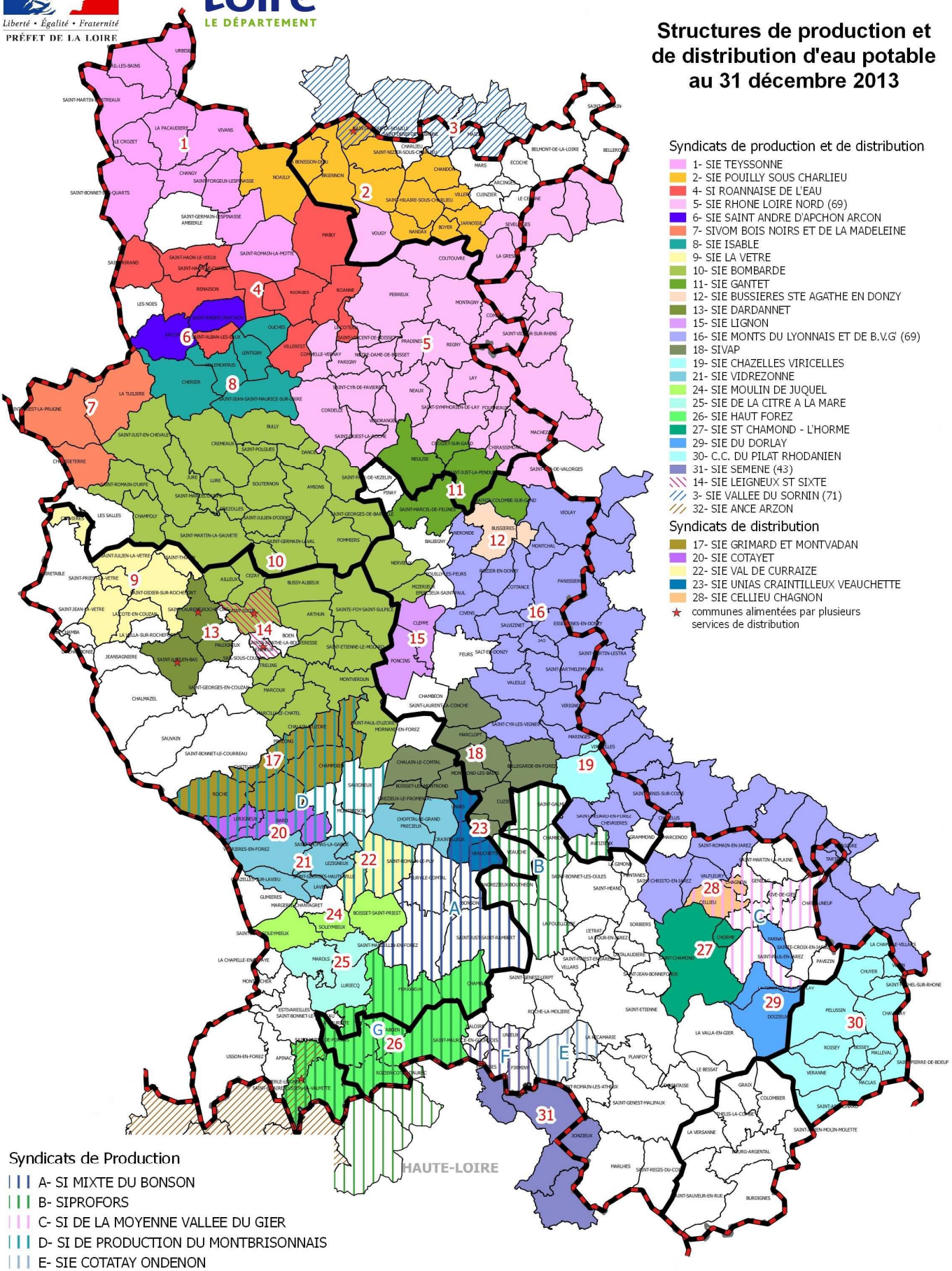
- Le 27 décembre 2013, la commune de Savigneux adhère au SYPEM.

Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DE LA LOIRE

Loire
LE DÉPARTEMENT

Département de la LOIRE

Structures de production et de distribution d'eau potable au 31 décembre 2013



Document mis à jour le20 novembre 2015

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Structure production eau potable.qgs
© IGN

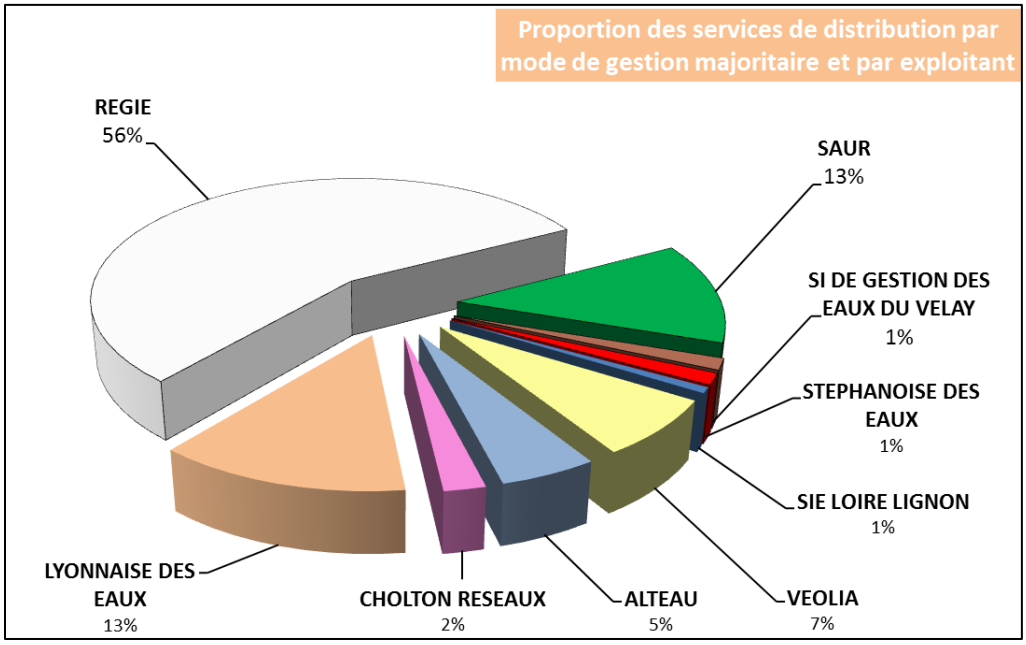
b) Mode de gestion

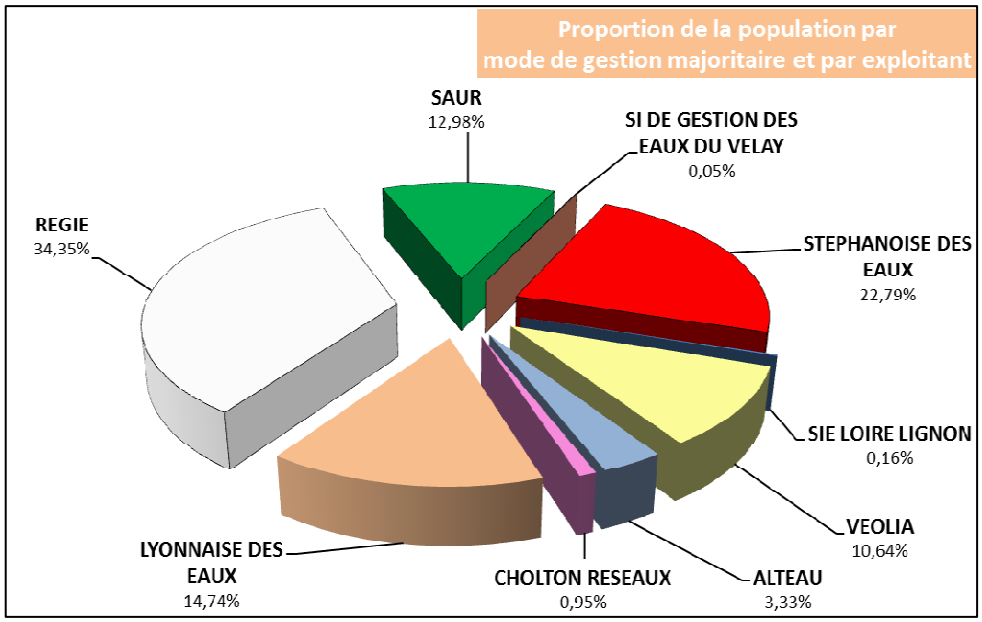
Parmi les 138 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable, plusieurs modes de gestion peuvent coexister sur une même structure.

Une majorité de services (56%) est exploitée en régie mais ils ne concernent que 34 % de la population. Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 39 % de la population est alimentée par un service en régie, et 61 % par un service délégué ou mixte (Observatoire ONEMA 2012).

44% des collectivités ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :





Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation majoritaire, et par exploitant, sont les suivants :

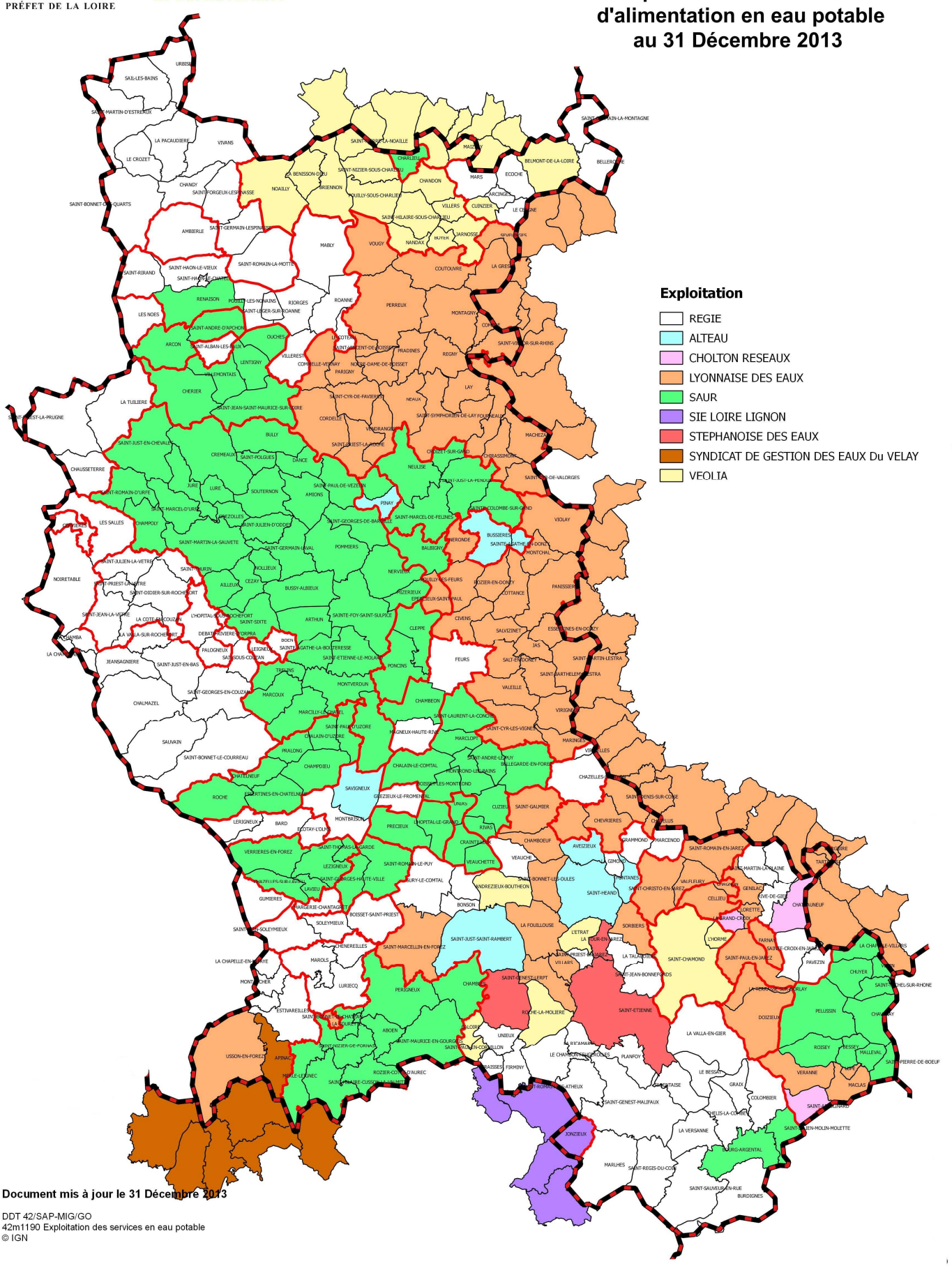
Gestionnaire	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
REGIE	78	263 361	112
SAUR	21	99 542	103
VEOLIA	10	81 564	23
LYONNAISE DES EAUX	18	113 015	74
ALTEAU	7	25 548	8
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	174 694	2
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	2	416	1
CHOLTON RESEAUX	3	7 269	3
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 221	1

Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DE LA LOIRE

Loire
LE DÉPARTEMENT

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'alimentation en eau potable au 31 Décembre 2013



Document mis à jour le 31 Décembre 2013

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Exploitation des services en eau potable
© IGN

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2013, 8 structures intercommunales d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	44	393 651
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ (**)	43	78 777
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	37	103 712
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	10 830
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 133
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 001
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 661
SYNDICAT ANCE-ARZON (*)	1	318
TOTAL	138	596 083

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Excluant cinq communes n'ayant pas d'assainissement collectif.

189 collectivités assurent donc la compétence de collecte et traitement des eaux usées : 8 structures intercommunales et 181 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif. Sur le département, 4 communes indépendantes ne disposent pas de service d'assainissement collectif (Boyer, Jeansagnière, La-Côte-en-Couzan et Saint-Germain-la-Montagne) et 5 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux sur le périmètre de Loire-Forez, Caloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole et St Bonnet des Quarts, Saint-Rirand, Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération).
La commune de Chatelus a créé un système d'assainissement collectif courant 2013.

En outre le département compte 4 syndicats dont la compétence est l'épuration des effluents. Ces syndicats assurent aussi le transfert des effluents.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	6	52 111
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 014
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	49 253
SYNDICAT RHONE-GIER et SYNDICAT SIASSAR (*) (**)	3	4 399
TOTAL	25	133 777

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et le syndicat SIASSAR la compétence traitement.

Par ailleurs, la communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté détient la compétence traitement des boues sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Charlieu.

192 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 13 structures intercommunales (y compris le SIASSAR qui a uniquement la compétence transfert) et 179 communes indépendantes.

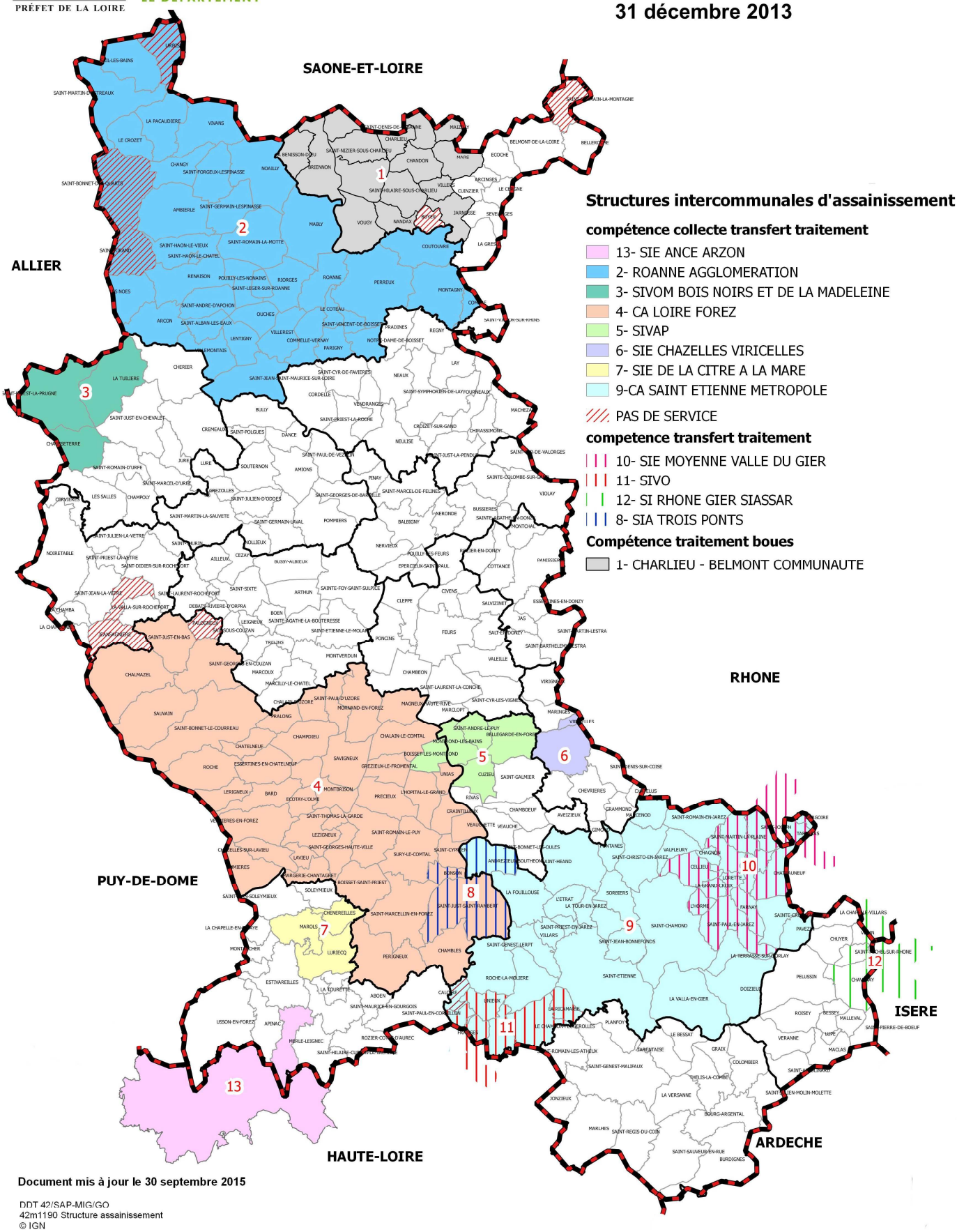
A NOTER

- Le 1er janvier 2013 Roannais agglomération est créé (fusion de Grand Roanne Agglomération, des communautés de communes de l'Ouest Roannais, de la Côte Roannaise, du Pays de Perreux et du Pays de la Pacaudière et la commune de Saint Alban les Eaux). La compétence assainissement collectif s'étend de 17 à 40 communes en avril 2013.
- Le 1er janvier 2013 Andrézieux Bouthéon et la Fouillouse rejoignent Saint Etienne Métropole.

Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DE LA LOIRE

Loire
LE DÉPARTEMENT

Département de la LOIRE
Structures d'assainissement collectif
31 décembre 2013



Document mis à jour le 30 septembre 2015

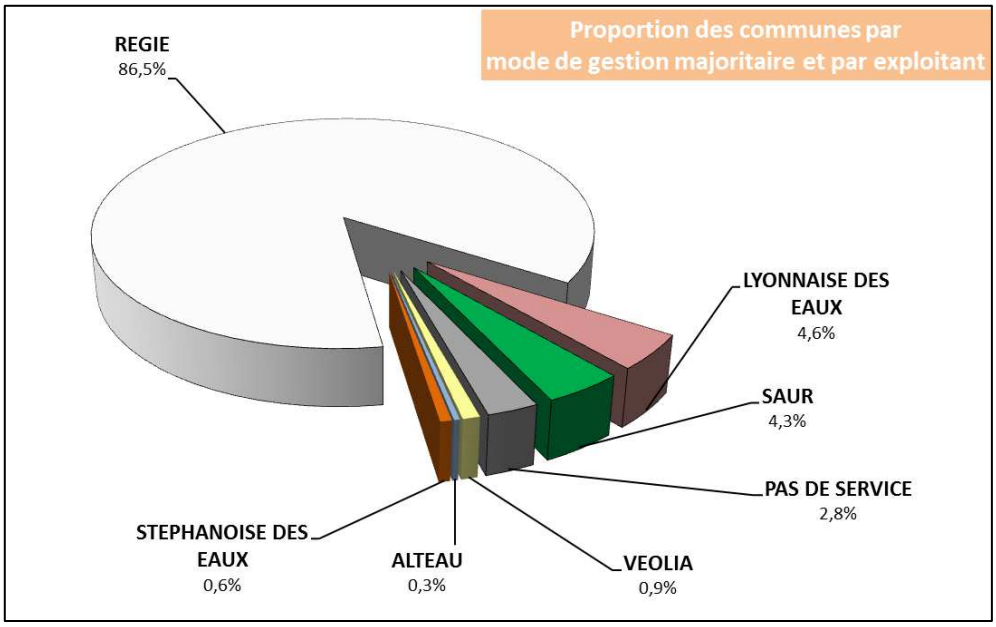
DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Structure assainissement
© IGN

b) Mode de gestion

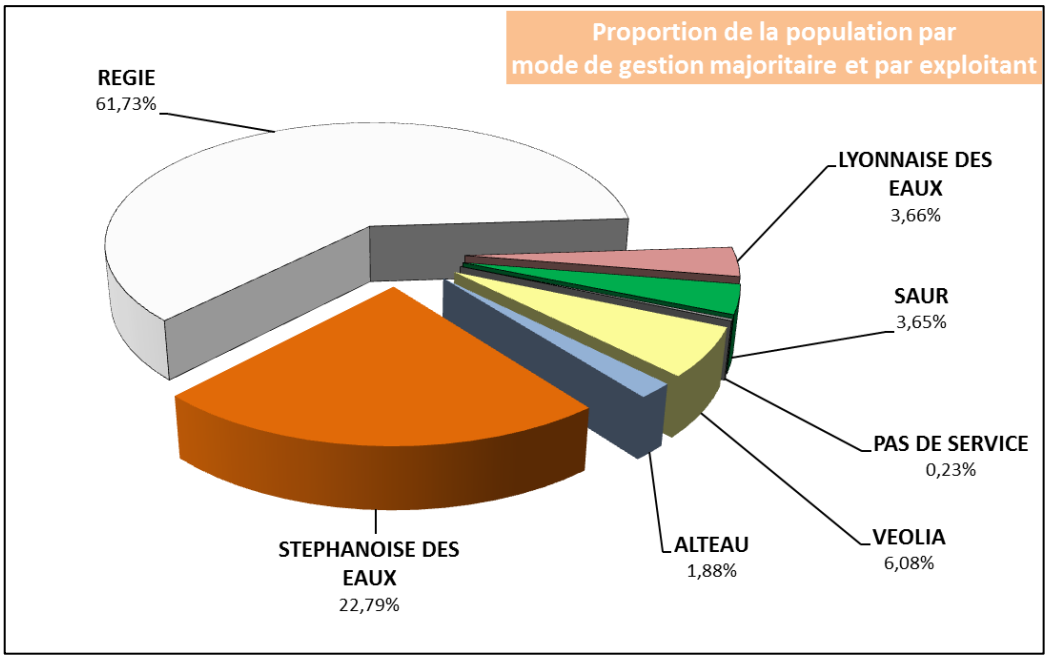
b 1) Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés aux Communautés d'Agglomération LOIRE-FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE ont conservé leur mode de gestion.



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	283	473 218
LYONNAISE DES EAUX	15	28 026
SAUR	14	27 948
PAS DE SERVICE	9	1 725
VEOLIA	3	46 629
ALTEAU	1	14 390
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	174 694

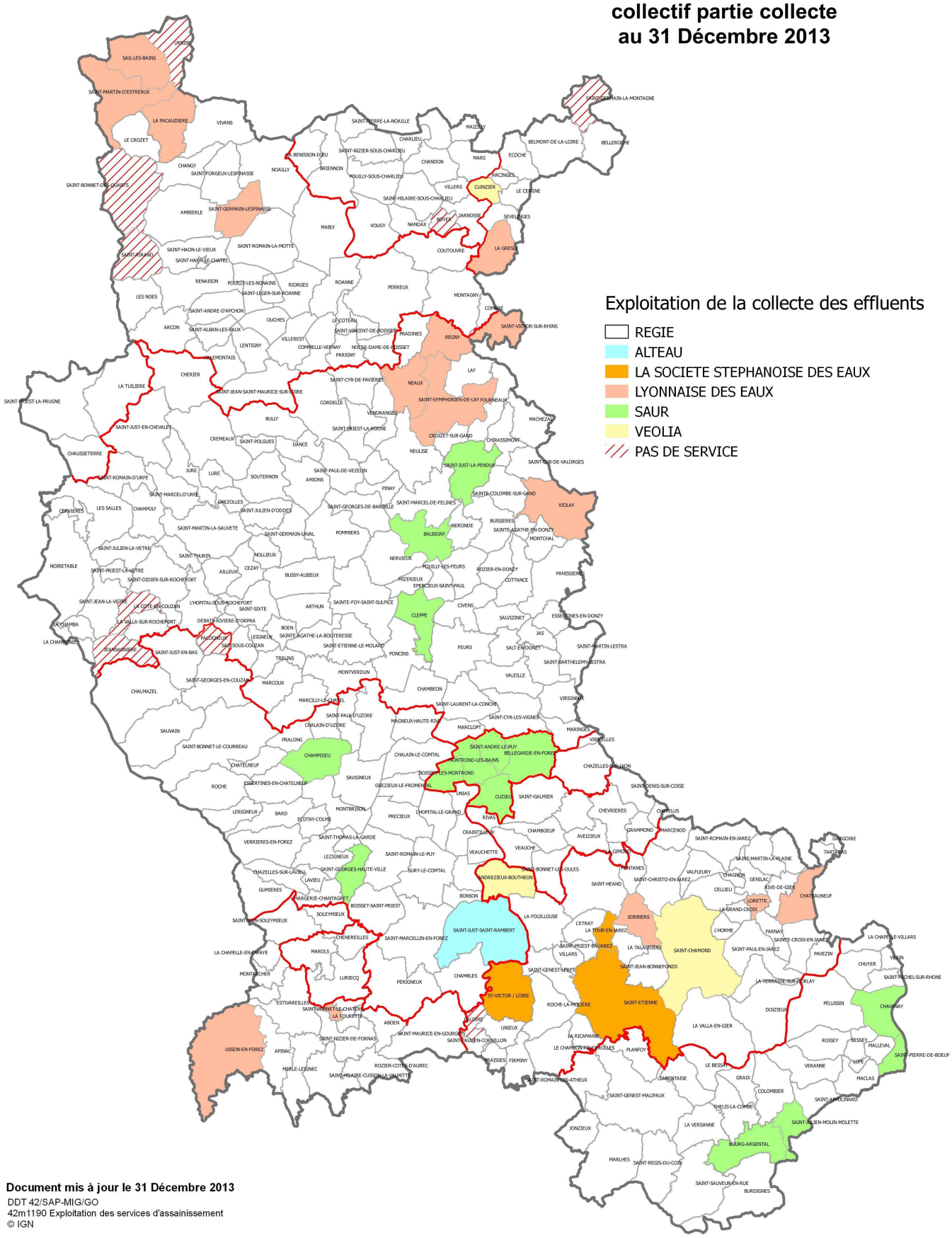

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant
REGIE
61,73%
LYONNAISE DES EAUX
3,66%
SAUR
3,65%
PAS DE SERVICE
0,23%
VEOLIA
6,08%
ALTEAU
1,88%
STEPHANOISE DES EAUX
22,79%

Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DE LA LOIRE

Loire
LE DÉPARTEMENT

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'assainissement collectif partie collecte au 31 Décembre 2013



Document mis à jour le 31 Décembre 2013

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Exploitation des services d'assainissement
© IGN

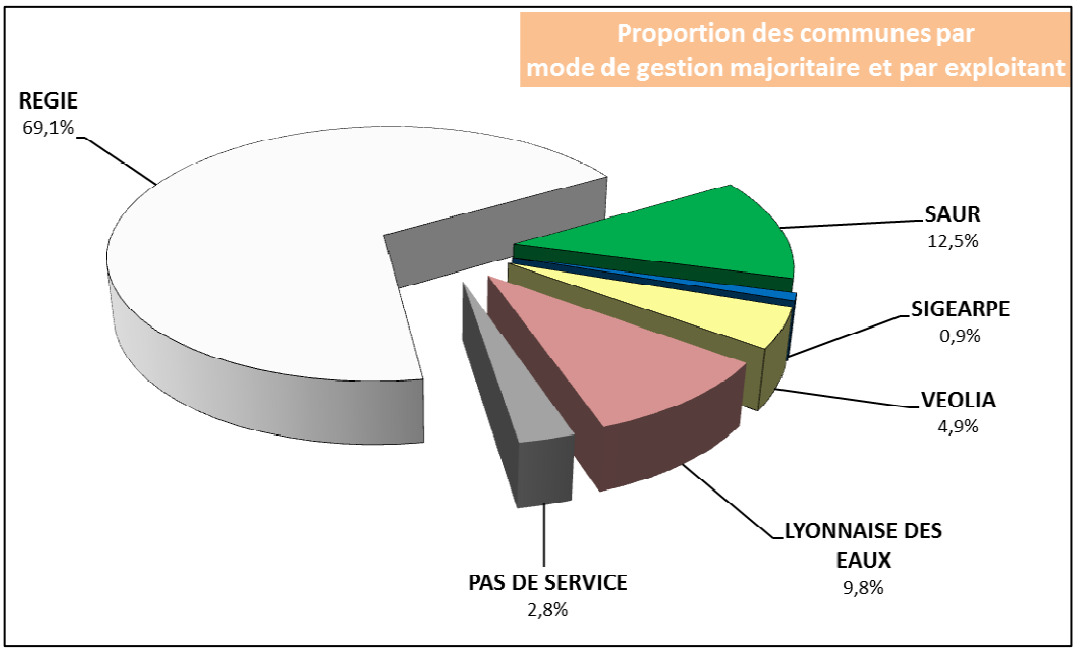
b 2) Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

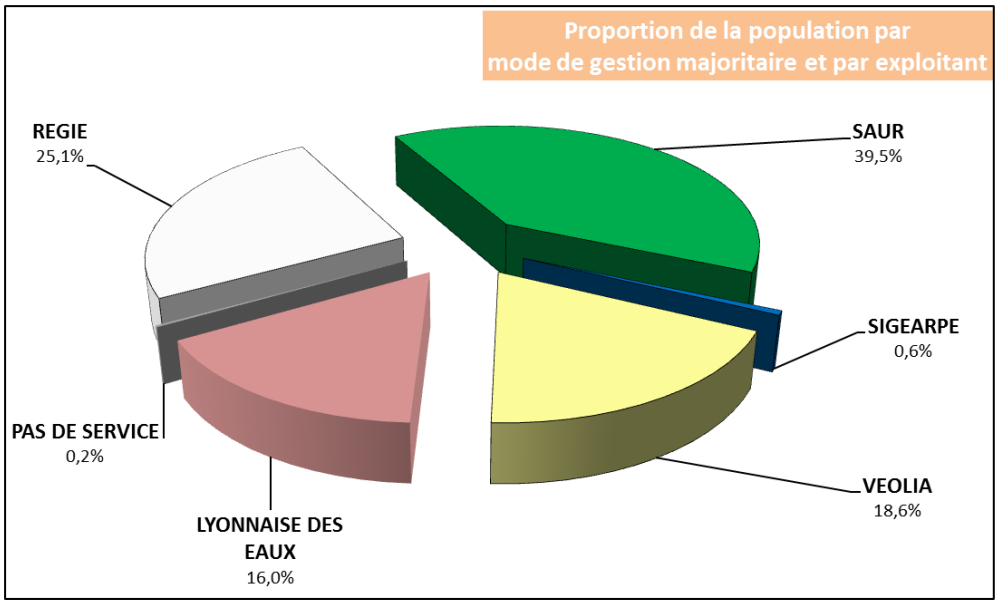
Au total, le traitement des effluents de 92 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 28% des communes mais correspondant à 75 % de la population totale du département compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

3 sociétés privées et 1 syndicat intercommunal de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	population
REGIE	226	192 301
LYONNAISE DES EAUX	32	122 951
SAUR	41	302 954
VEOLIA	16	142 300
PAS DE SERVICE	9	1 725
SIGEARPE (*)	3	4 399

(*) SIGEARPE : Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau de Roussillon Péage de Roussillon et environs

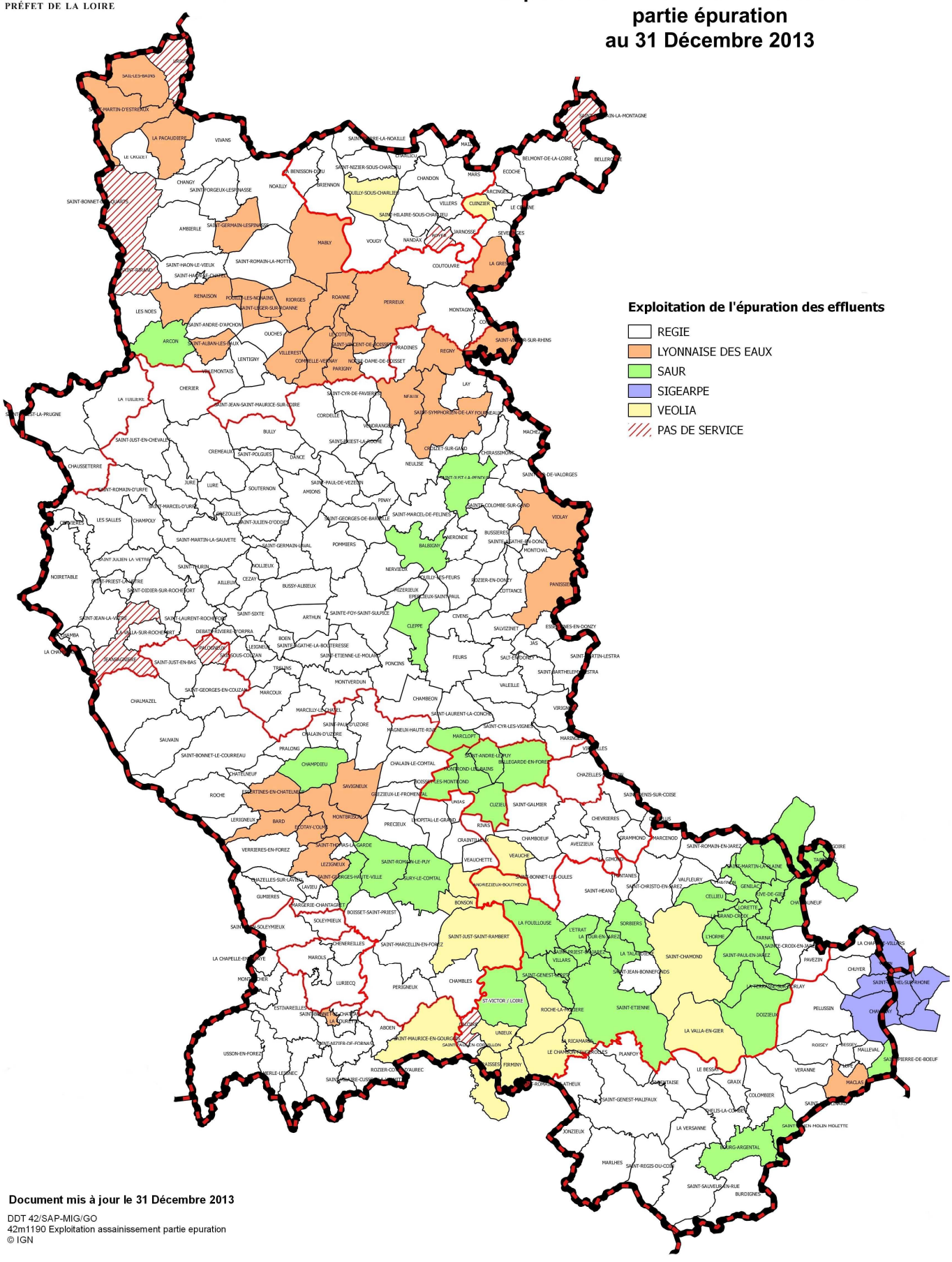
Par ailleurs, la communauté de communes de Charlieu-Belmont a confié la gestion du traitement des boues à Veolia depuis 2006.

Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DE LA LOIRE

Loire
LE DÉPARTEMENT

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'assainissement partie épuration au 31 Décembre 2013



Document mis à jour le 31 Décembre 2013

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Exploitation assainissement partie epuration
© IGN

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif ». Au **31 décembre 2005** et conformément à l'article L1331-1 du CSP, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2013, 12 structures intercommunales représentant 301 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
CA LOIRE FOREZ Communauté d'Agglomération Loire Forez	45
CA SAINT-ETIENNE METROPOLE	37 (**)
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CC CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU-BELMONT	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	22
SIANC du Pilat (*)	27
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de Communes du Pays de ST BONNET LE CHÂTEAU	18
COPLER Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16
CC DU PILAT RHODANIEN Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	8 (**)
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de Communes des Collines du Matin	8
SYNDICAT DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2
TOTAL	301

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

(**) - 6 communes de la communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole sont gérées pour l'ANC par le SIANC du Pilat en 2013 : Doizieux, Farnay, La Valla en Gier, Pavezin, Sainte Croix en Jarez et Saint Paul en Jarez,
- 6 communes de la Communauté de communes du Pilat sont gérées pour l'ANC par le SIANC du Pilat en 2013 :La Chapelle-Villars, Chuyer, Roisez, Malleval, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Appolinard.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui doivent être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens le laps de temps séparant deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

À NOTER

Au 01/01/2013 :
- les communautés de communes de Charlieu et de Belmont fusionnent,
- la CC du Pilat Rhodanien prend la compétence assainissement non collectif.

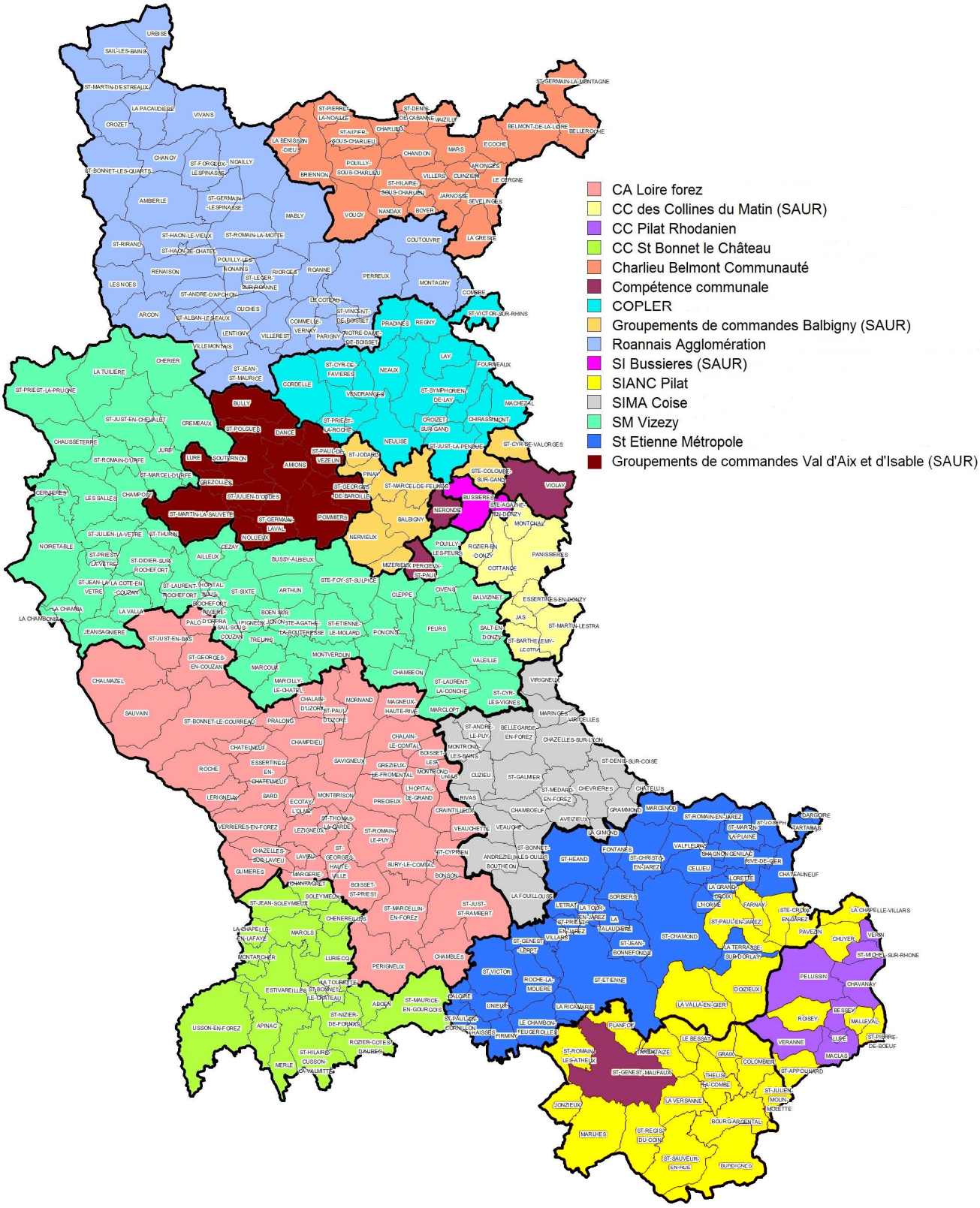
Roannais Agglomération prend la compétence assainissement non-collectif en avril 2013.

Le SIPANC est dissout en juin 2013.

Le SIANC du Pilat a été dissout le 31/12/2013.

À rappeler : Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, les collectivités en charge des services d'assainissement non collectif sont tenues d'établir, comme pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, pour chaque exercice annuel un rapport sur la qualité et le prix du service, à destination de leurs usagers.
Trop peu de ces rapports sont produits.

Carte des Services Publics d'Assainissements Non Collectif



Carte établie à partir des donneés reçues au 31/12/13

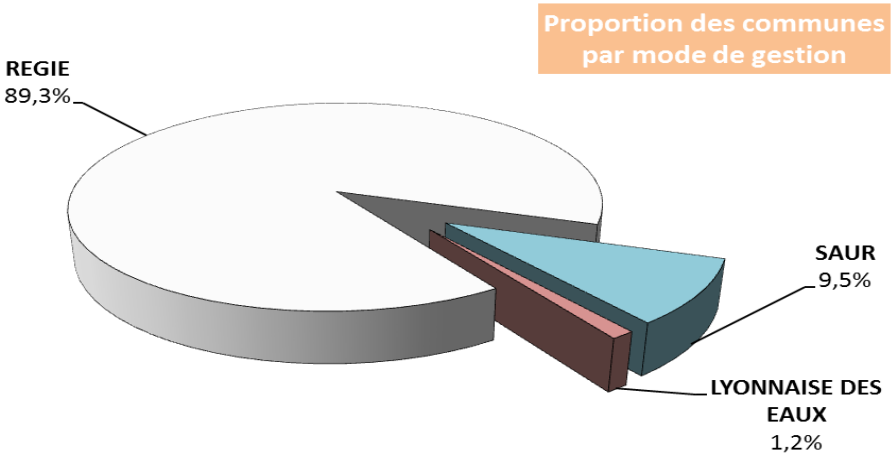
b) Mode de gestion

Parmi les 38 collectivités assurant le service de l'assainissement non collectif (12 structures intercommunales et 26 communes indépendantes), une majorité (71 %) est essentiellement exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 35 des 327 communes du département.

Les 11 collectivités restantes (10 structures intercommunales et 1 commune) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 11 collectivités représentent 292 des 327 communes ligériennes.

2 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :



L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	292
SAUR	31
LYONNAISE DES EAUX	4

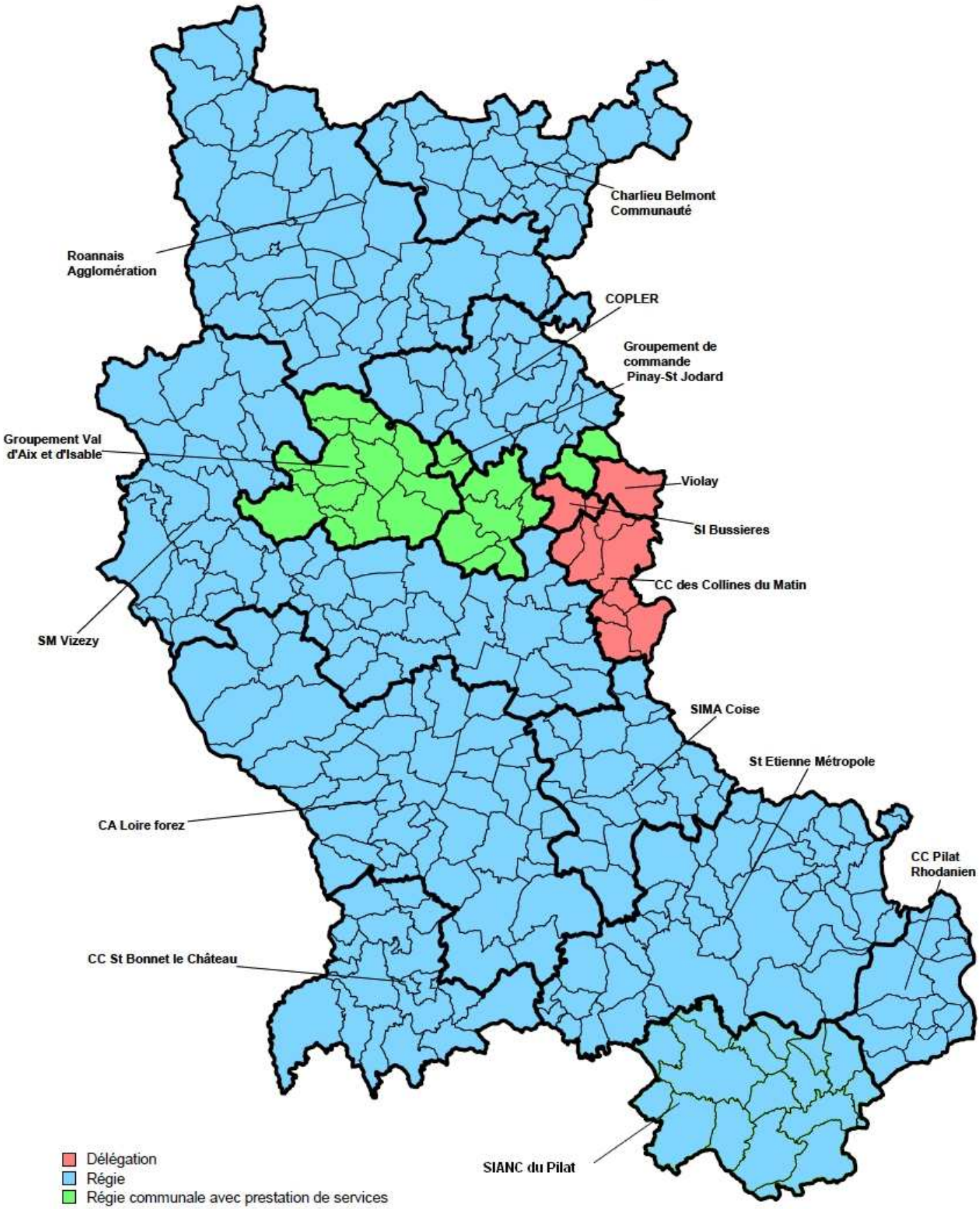
A NOTER

Au cours de l'année 2013:

SAUR n'exploite plus le service ANC des communes d'Arcon, Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villemontais en lien avec le transfert de compétence à Roannais Agglomération.
Lyonnaise des eaux n'exploite plus le service ANC de la communauté de communes de Perreux en lien avec le transfert de compétence à Roannais Agglomération.

La communauté de communes du Pilat Rhodanien reprend en régie le service ANC des communes gérées par la SIPANC, suite à la dissolution de ce dernier.

Mode de gestion des Services Publics d'Assainissement Non Collectif



Carte établie à partir des donneés reçues au 31/12/13



II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2014

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les rapports Prix et Qualité des Services reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnement spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau
- éventuellement la TVA au taux réduit de 5,5 % pour les service d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1er janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service)

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1er janvier 2014 par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ HT/m³)
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec les redevances et les taxes.

L'information (prix de l'eau qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 127 des 138 services de distribution soit 92 %.

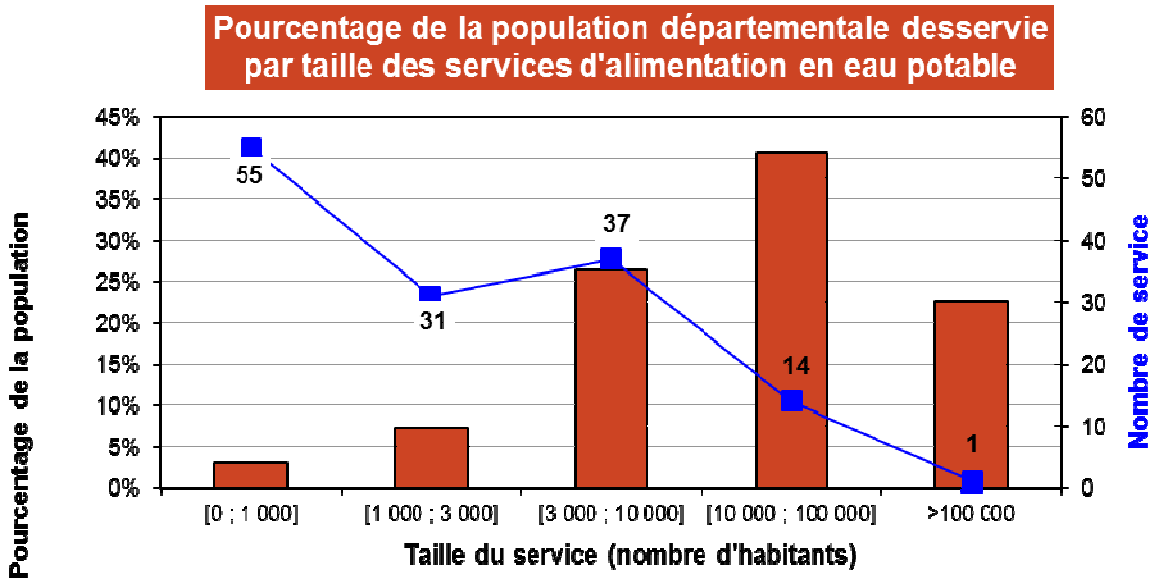
La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,28 € HT/m³). Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,31 € HT/m³) pour tout le centre du département et une zone non majorée (0,24 €/m³) pour le nord du département. Ainsi au sein d'une même structure intercommunale, deux usagers habitant des communes différentes peuvent donc être soumis à deux taux différents.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,36 €/m³	0,67 €/m³
Coût maximum facturé	4,28 €/m³	4,88 € /m³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 138 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des services s'établit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près de 23 % de la population ligérienne.
- Les 14 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 40 % de la population du département.
- A l'inverse, les 86 entités distributrices les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 10 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

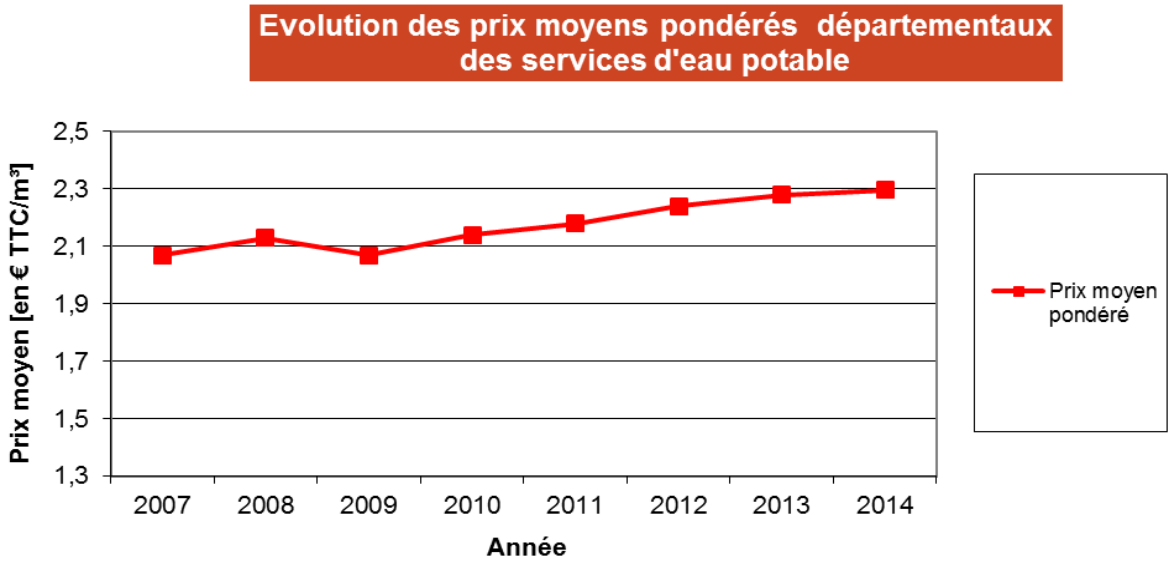
Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen pondéré par la population	
	1er janvier 2013	1er janvier 2014
Hors taxes et hors redevances	1,84 € /m³	1,85 € /m³
TTC avec redevances	2,28 € /m³	2,29 € /m³

Par rapport à la situation au 1er janvier 2013, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **augmentation d'environ 0,5%.**

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en augmentation de 0,4 %.

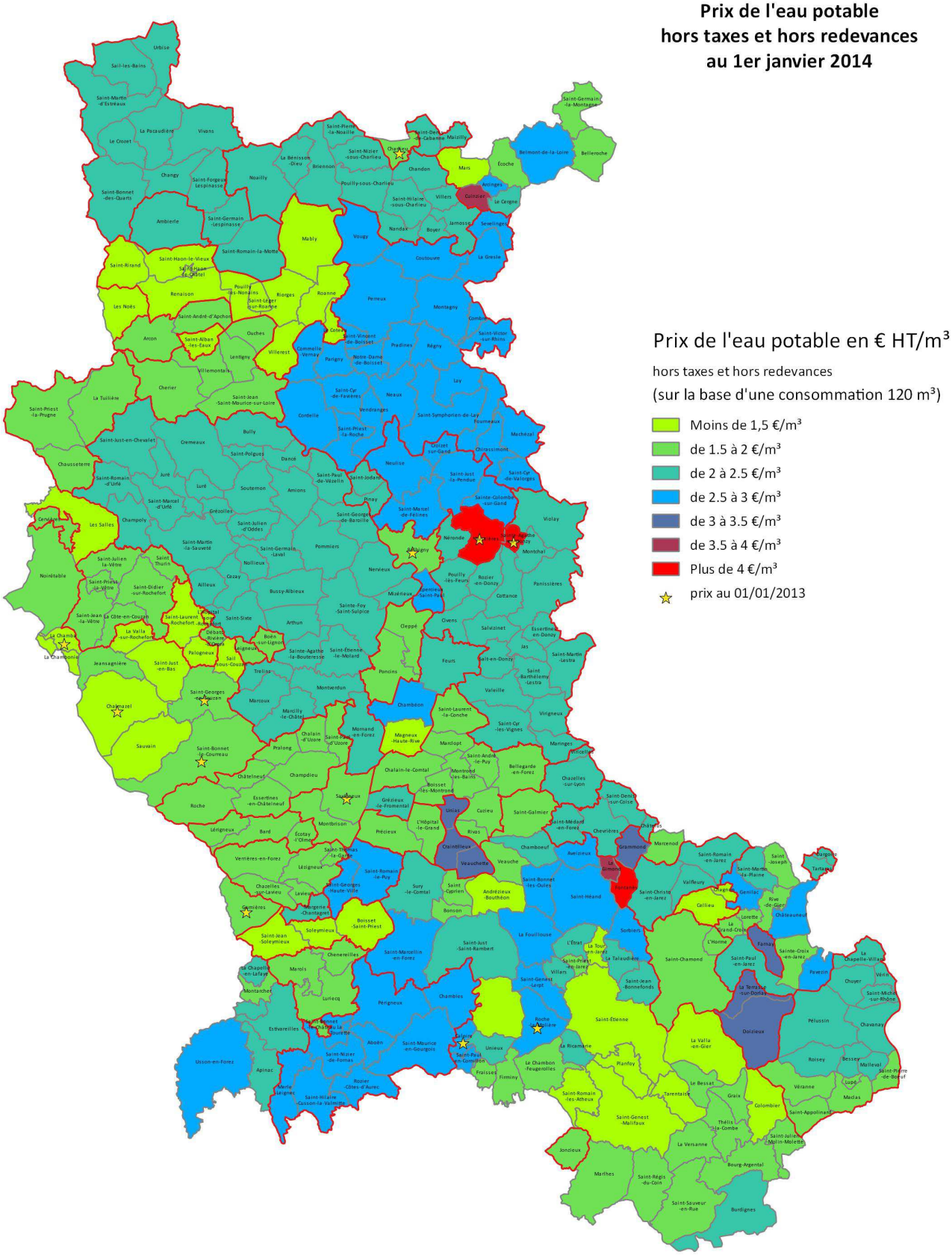
L'examen de l'évolution du prix moyen départemental pondéré par la population montre une augmentation de 10,9 % sur 8 ans (sur la même période l'inflation observée est de 9,8 %).



Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable
hors taxes et hors redevances
au 1er janvier 2014



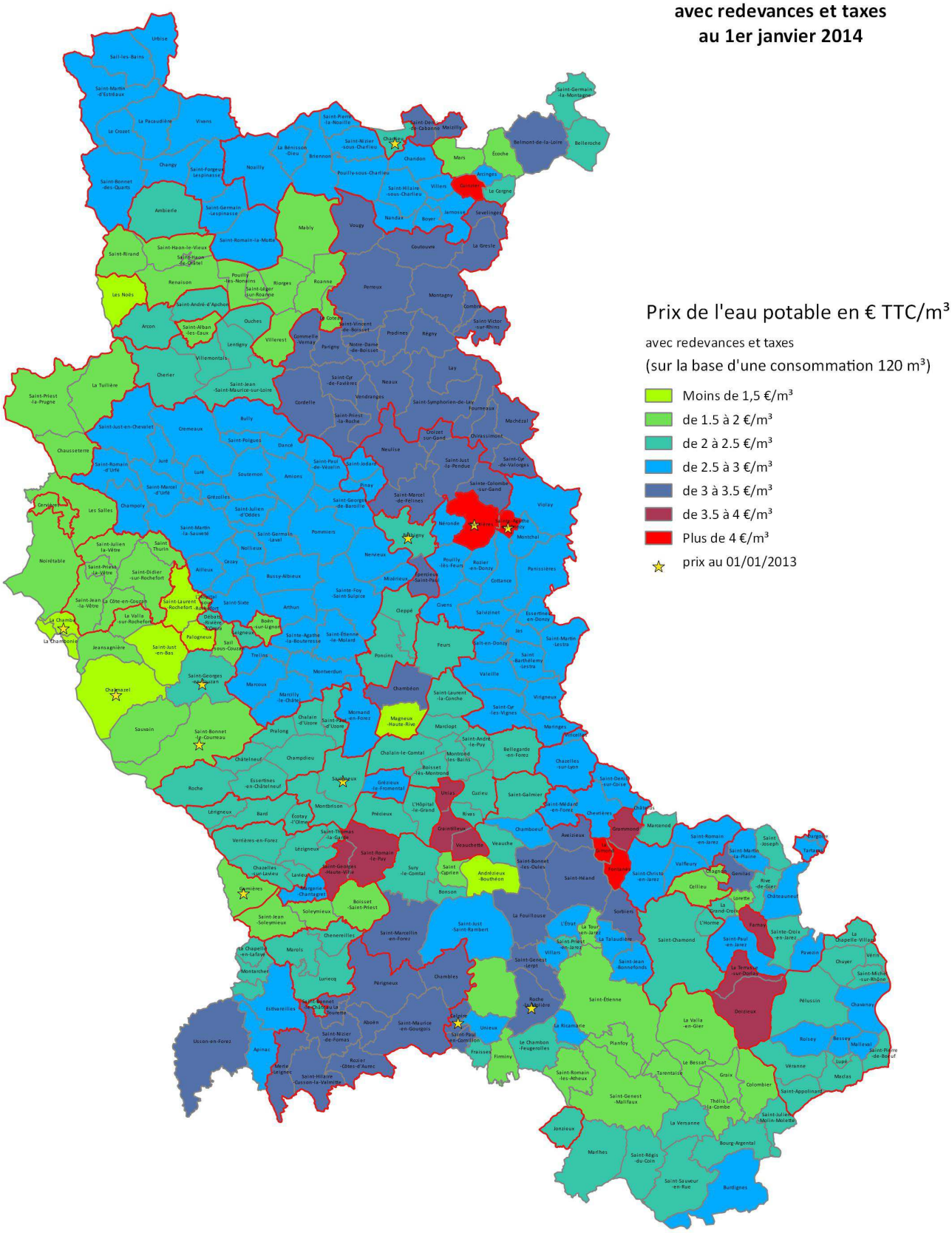
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable avec redevances et taxes au 1er janvier 2014



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2012 sur des références de prix datant du 1er janvier 2013.

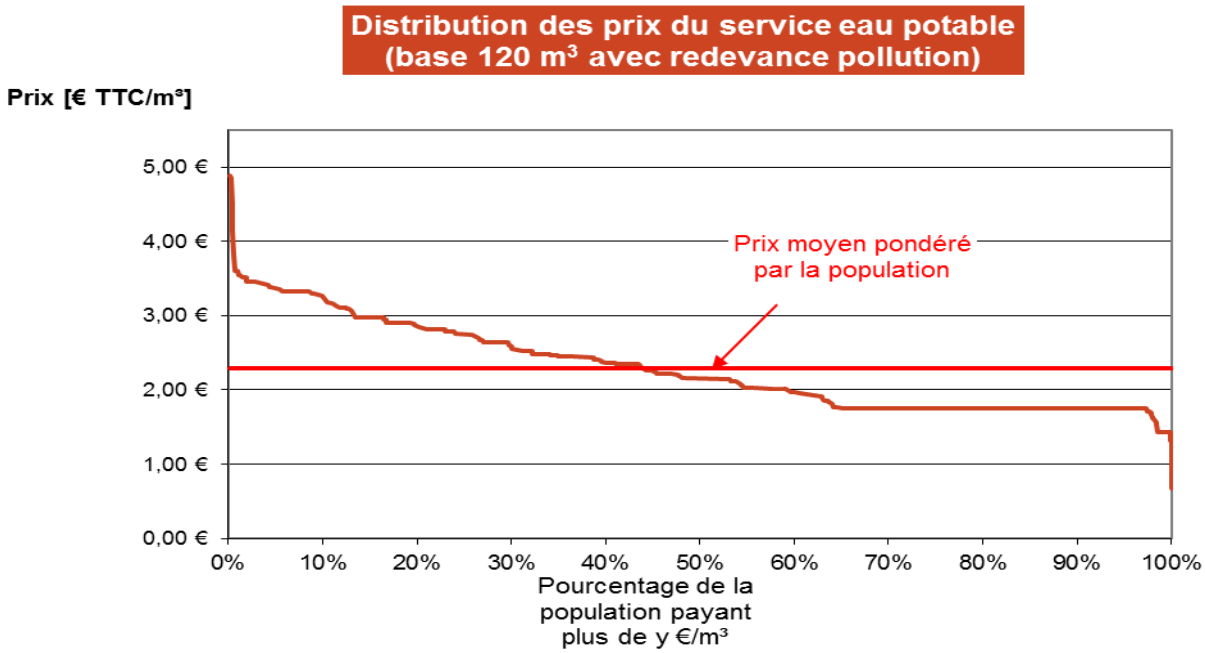
Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **2,00 € TTC/m³**.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé, dans le département (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle (de l'ordre de + 20 %).

c) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 44% de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,29 € TTC/m³)
- 13 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³

d) Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Echéance 21/09/2009**	**Echéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.
En 2013, sur le département de la Loire :

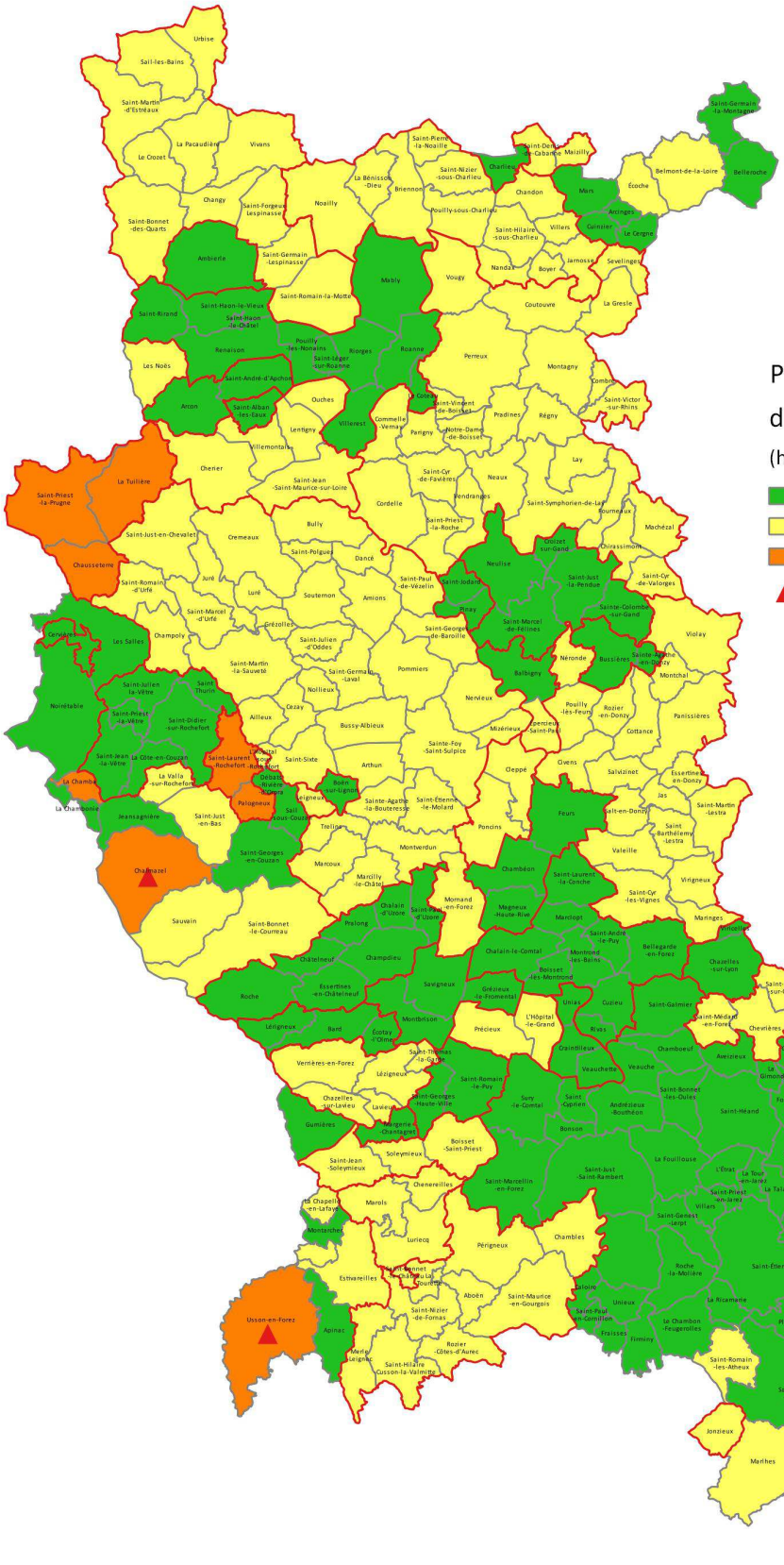
- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

A NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2014 :
- 9 collectivités (6 communes et 3 structures intercommunales) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40%** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 3 communes touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).

Département de la LOIRE

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2014



Proportion de la part fixe d'une facture de 120 m³

(hors taxes et hors redevances)

- Moins de 30%
- Entre 30 et 40 %
- Plus de 40 %
- ▲ Dépassement du plafonnement autorisé (commune touristique)

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

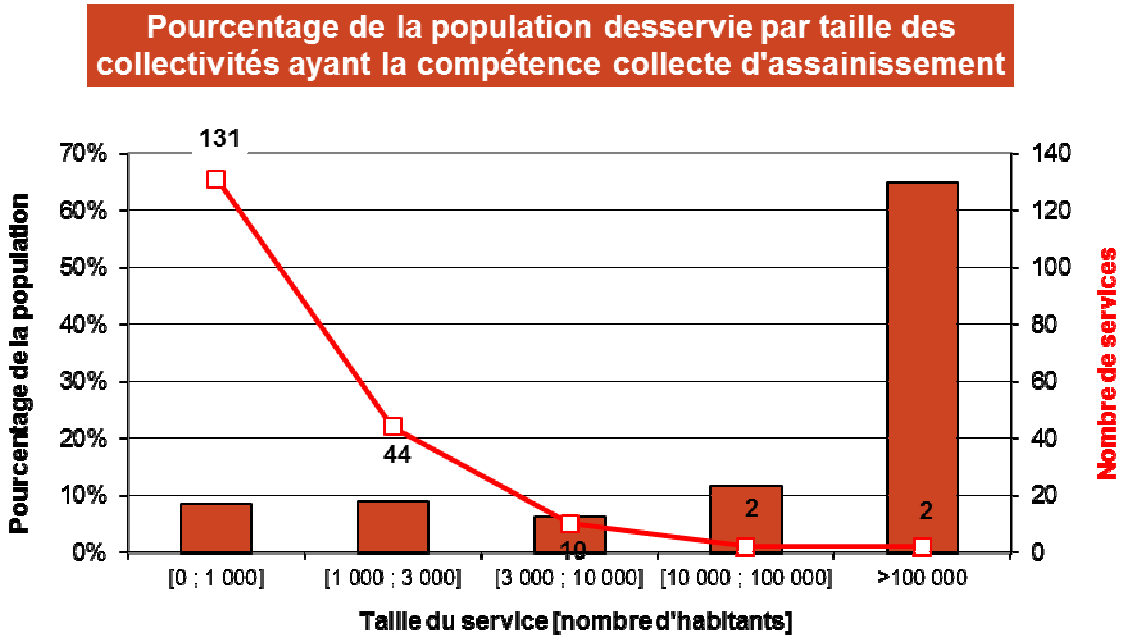
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1er janvier 2014 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 36.
L'information (prix de l'assainissement qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 165 des 187 collectivités ayant la compétente collecte ou traitement soit 89 %.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Tarif y compris redevance modernisation des réseaux de collecte
Coût minimum facturé	0,49 € TTC/m³
Coût maximum facturé	3,37 € TTC/m³

On distingue 189 collectivités dont 187 font l'objet d'une facturation (la commune de LA CHAMBA et de CHATELUS ne facturent pas leurs services assainissement auprès des usagers).

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

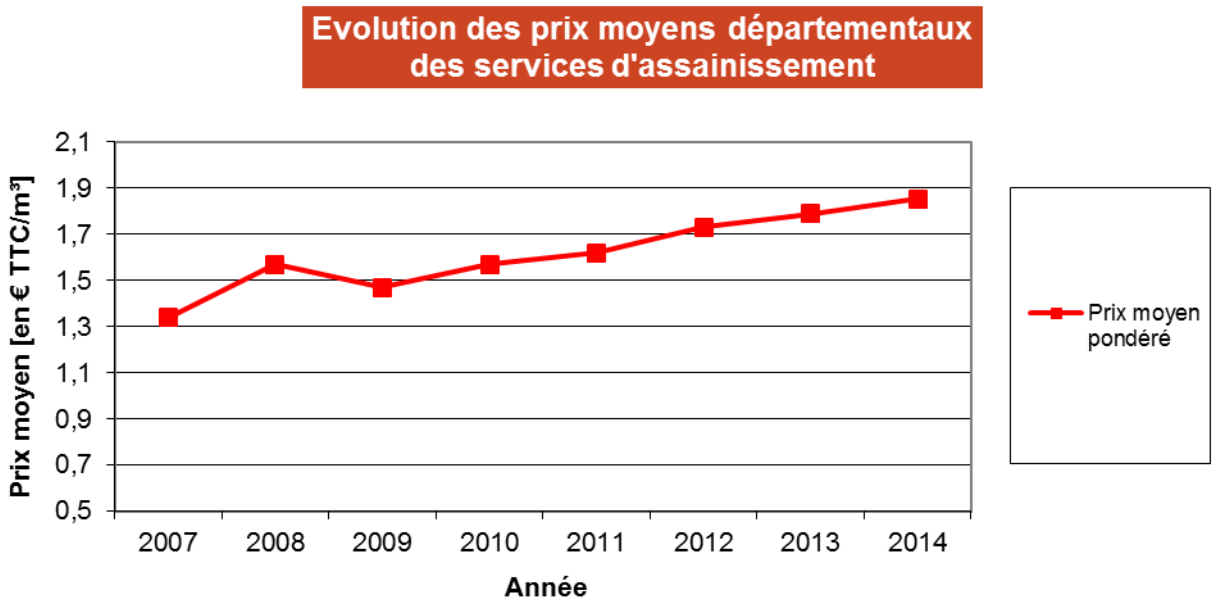
- Les collectivités ayant la compétence de collecte des agglomérations stéphanoise et roannaise desservent près de 65 % de la population ligérienne.
- Les 2 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 12 % de la population du département.
- A l'inverse les 175 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 17 % de la population du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen Pondéré par la population	
	1er janvier 2013	1er janvier 2014
Facture de 120 m³	1,79 € TTC/m³	1,85 € TTC/m³

Par rapport à celui du 1er janvier 2013, le prix moyen pondéré par la population est en **augmentation de 3,3 %.**



L'examen de l'évolution des prix moyens départementaux sur 8 ans montre une augmentation de 38 % du prix moyen pondéré.

On peut noter la diminution observée en 2009 consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de Saint-Etienne ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

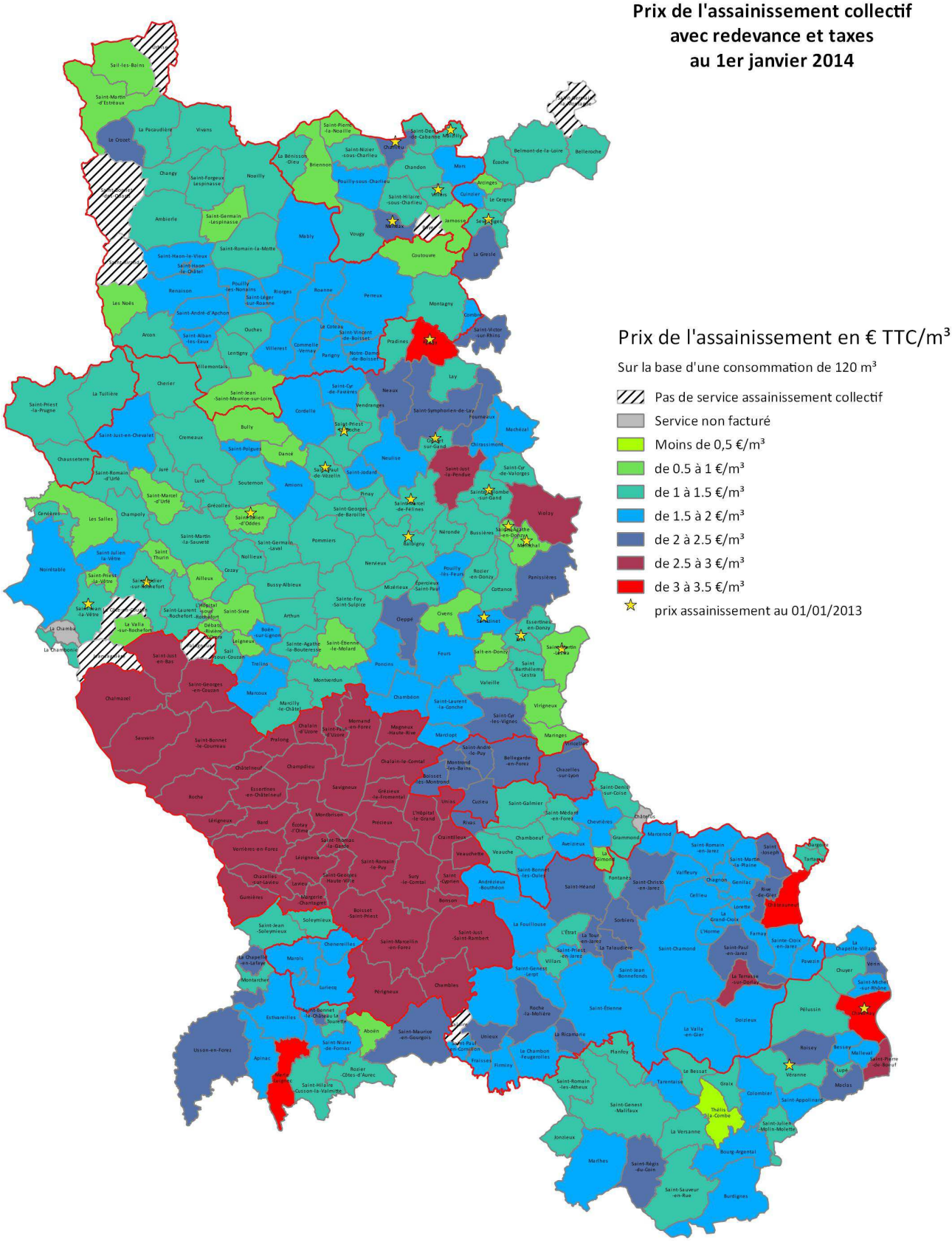
b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2012 sur des références de prix datant du 1er janvier 2013.
Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **1,85 € TTC/m³**.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc conforme aux références nationales connues.

Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif avec redevance et taxes au 1er janvier 2014



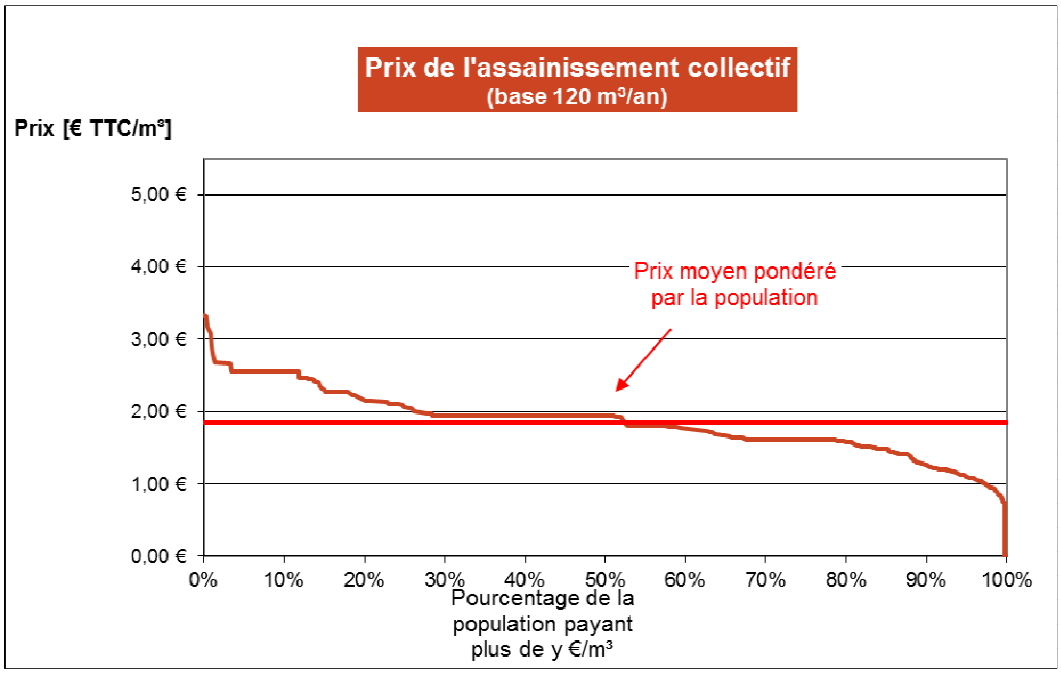
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

c) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,25 € TTC/m³.
- 52 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré.
- 5 % de la population paye plus de 2,55 € TTC/m³.

d) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Echéance 21/09/2009**	**Echéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2013, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.

- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

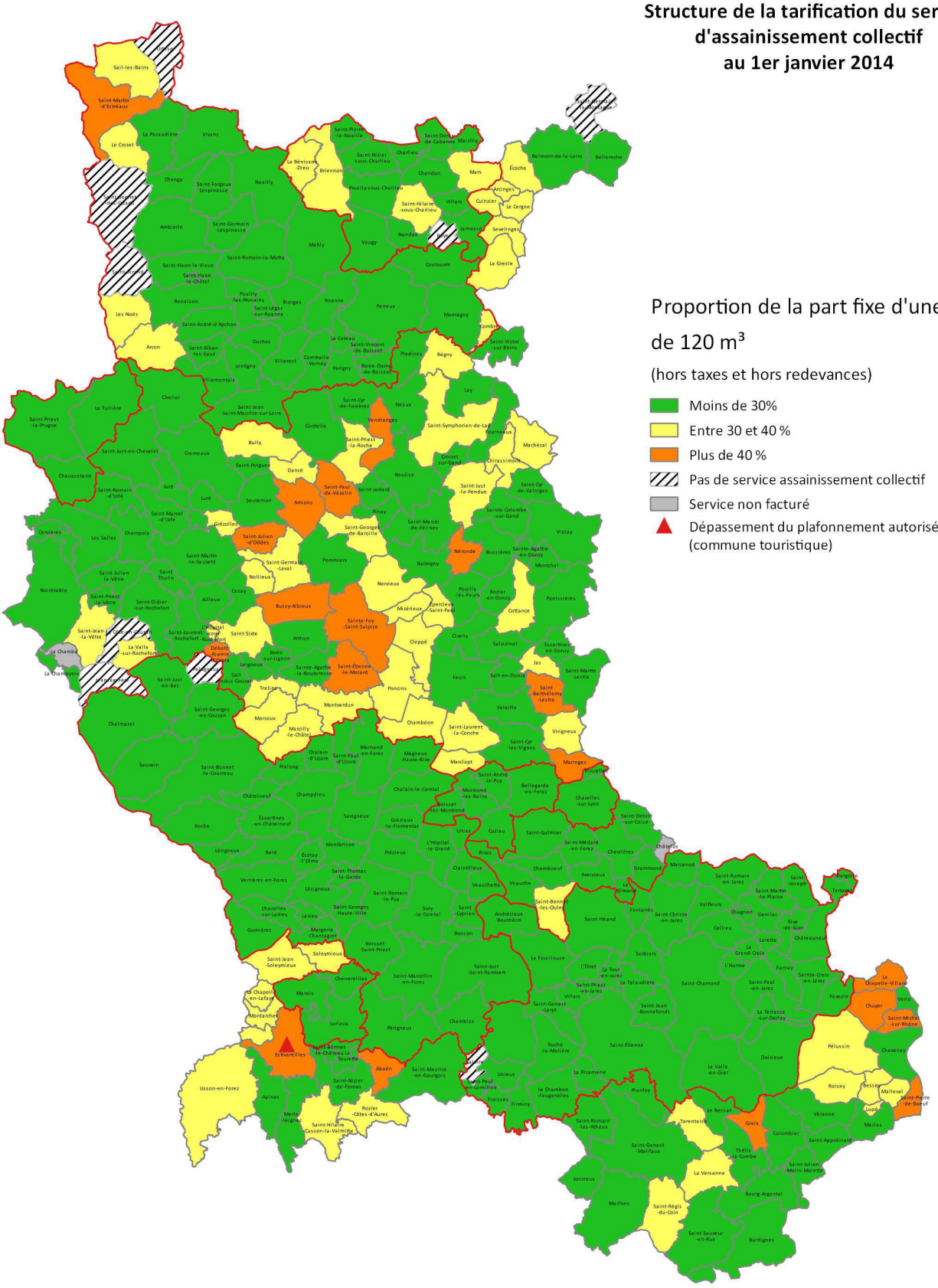
A NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2014 :

19 services ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 1 commune touristique (disposant d'une dérogation à cette obligation)

Département de la LOIRE

Structure de la tarification du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2014



Proportion de la part fixe d'une facture de 120 m³

(hors taxes et hors redevances)

- Moins de 30%
- Entre 30 et 40 %
- Plus de 40 %
- Pas de service assainissement collectif
- Service non facturé
- Dépassement du plafonnement autorisé (commune touristique)

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA LOIRE

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1er janvier 2014 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 43.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

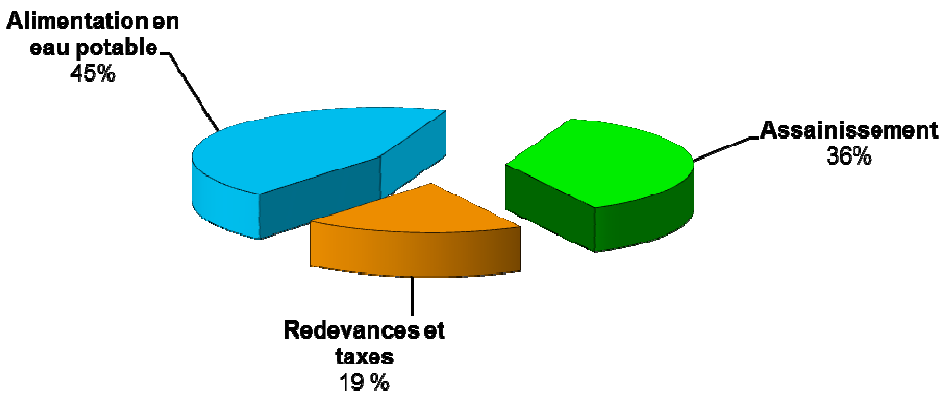
Coût minimum facturé	2,07 € /m³
Coût maximum facturé	6,69 €/m³

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,15 € TTC/m³** au 1er janvier 2014.

Part de la facture	**Coût moyen** (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,85 €/m³
Assainissement collectif	1,51 €/m³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,79 €/m³
Total	4,15 €/m³

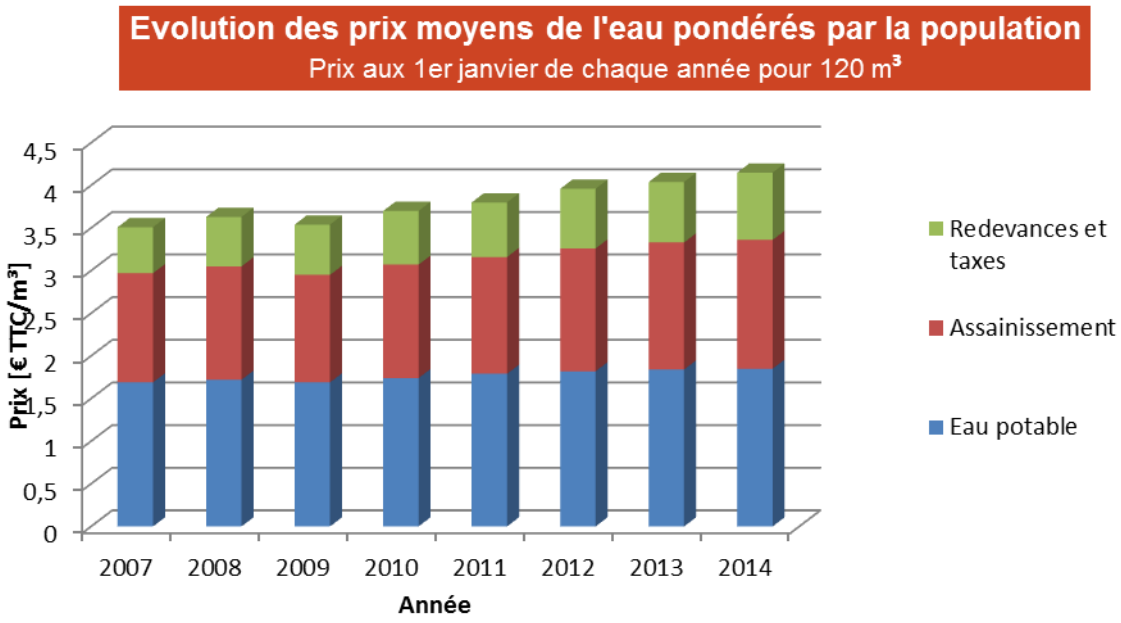
Ce prix moyen pondéré était de 4,07 € /m³ au 1er janvier 2013, soit une augmentation de 1,9 %.
La répartition de ces différentes composantes est la suivante :

Répartition en moyenne pondérée par la population du prix global des services d'eau et d'assainissement
Prix TTC au 1er janvier 2014 pour 120 m³



La part des redevances et taxes dans le prix global a augmenté en 2014 (passage de 17% au 1er janvier 2013 à 19% au 1er janvier 2014), consécutive à la hausse de la TVA sur la facture de l'assainissement collectif passant de 7 % à 10 %.

Sur 8 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 18,2 %. Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 9,8 %.

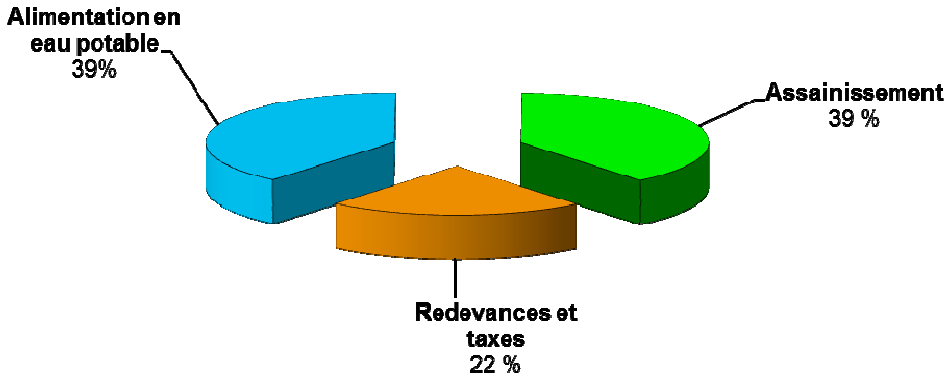


b) Référence nationale

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2012 sur des références de prix datant du 1er janvier 2013.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **3,85 € TTC/m³**.

Répartition moyenne nationale du prix global des services d'eau et d'assainissement
Prix **TTC au 1er janvier 2013** pour 120 m³



Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

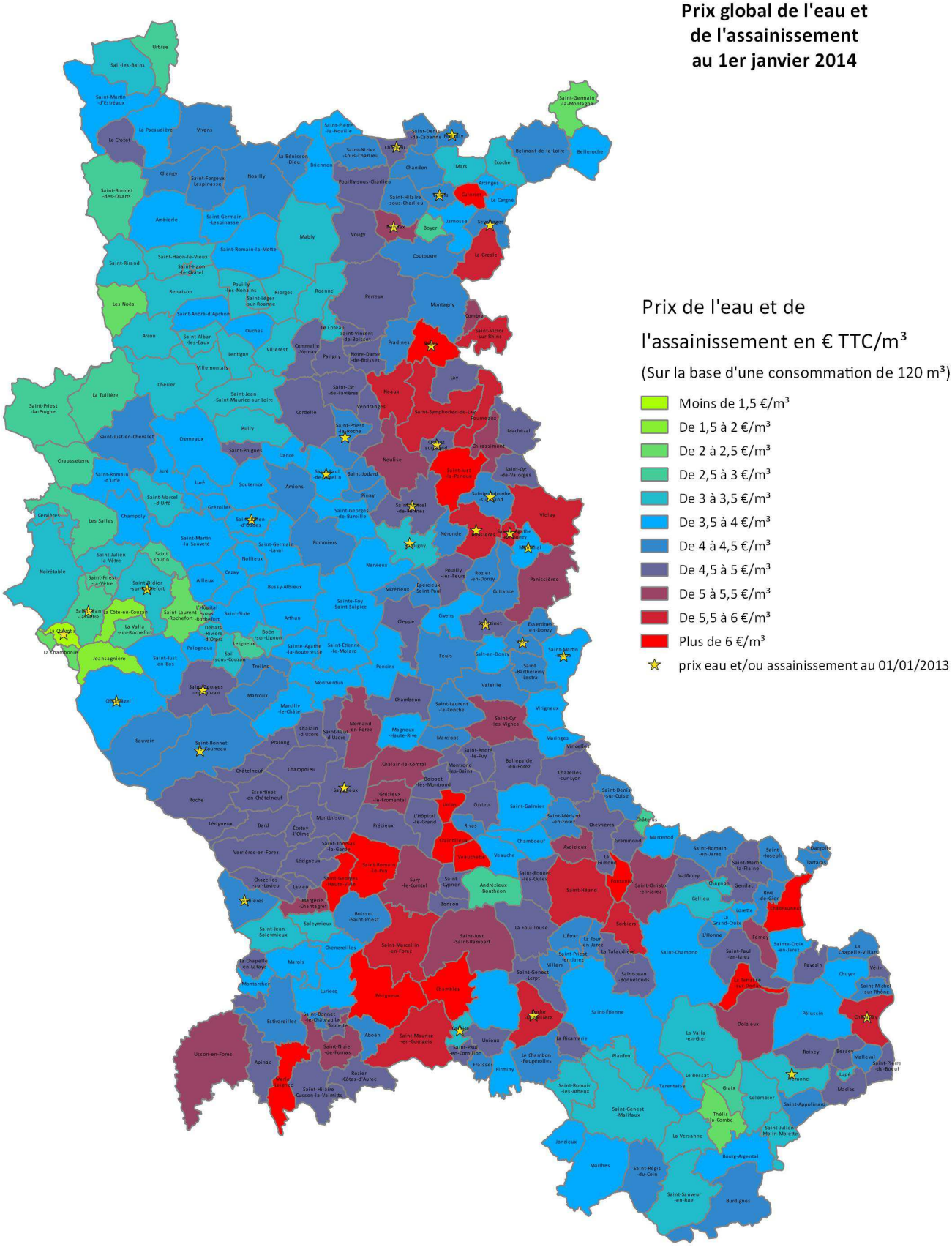
A NOTER

En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

En comparaison, un ménage consacre en moyenne 0,92 % de ses revenus pour la téléphonie mobile et 1,23 % de ses revenus pour la téléphonie fixe.

Département de la LOIRE

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2014



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 2 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "*la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.*"

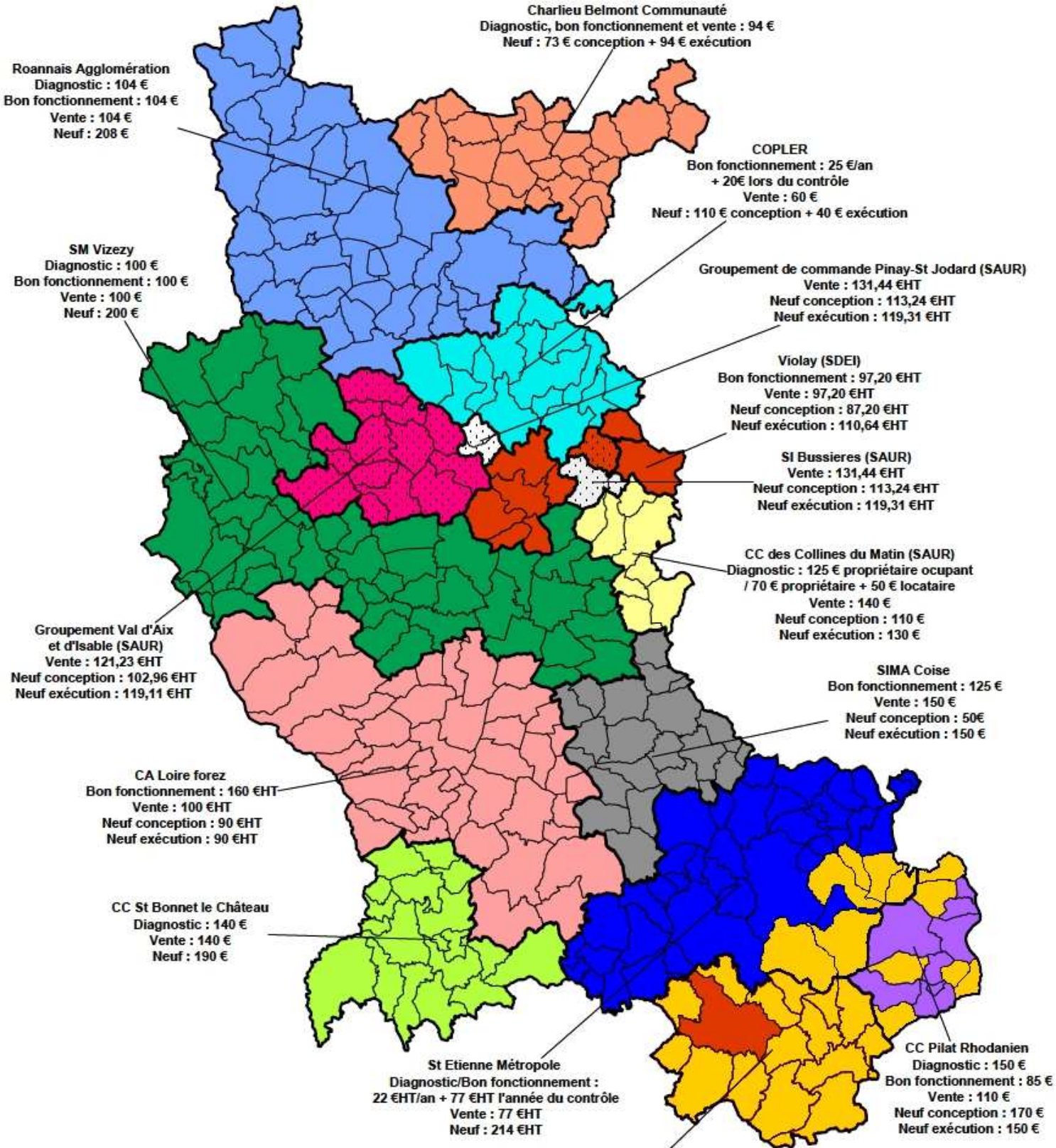
Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle. Deux modes de recouvrement s'appliquent pour les filières existantes:

- une part fixe perçue après le contrôle (dans la majorité des cas)
- deux parts fixes (sur 3 structures ligériennes) : une part annuelle couvrant les frais du service et une part fixe perçue l'année du contrôle.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.
Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Redevances appliquées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif



Les fréquences de contrôle peuvent varier d'un service à un autre

☐ Suivi du neuf et des ventes uniquement

Carte établie à partir des donneés reçues au 31/12/13



III-ELEMENTS TECHNIQUES.

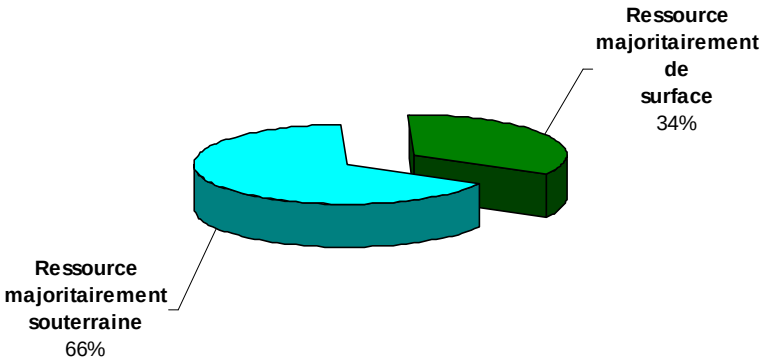
1) ORIGINE DE L'EAU

De nombreux services de production disposent d'une ressource mixte, cependant parmi les 138 services de distribution d'eau potable, une majorité (66 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine : 70 communes et 21 syndicats, mais ces services ne représentent que 28 % de la population.

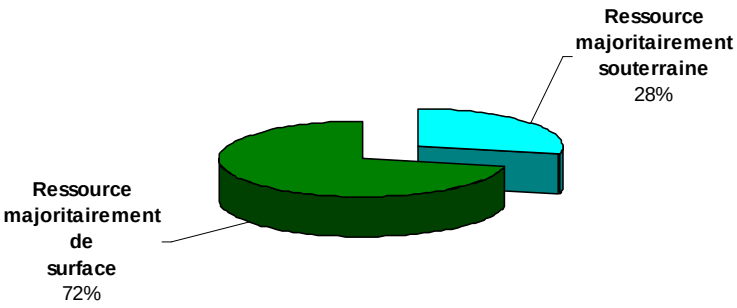
Les 47 services restants, 37 communes et 10 syndicats, sont alimentés principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

Proportion des services de distribution par type de ressource



Proportion de la population desservie par type de ressource

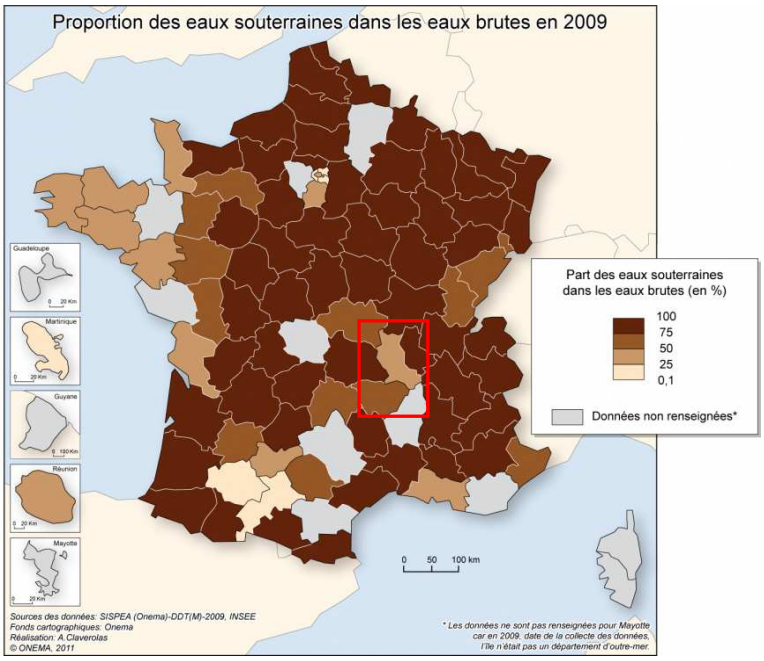


Le nombre et l'importance des services et communes desservis par type de ressource sont donc les suivants :

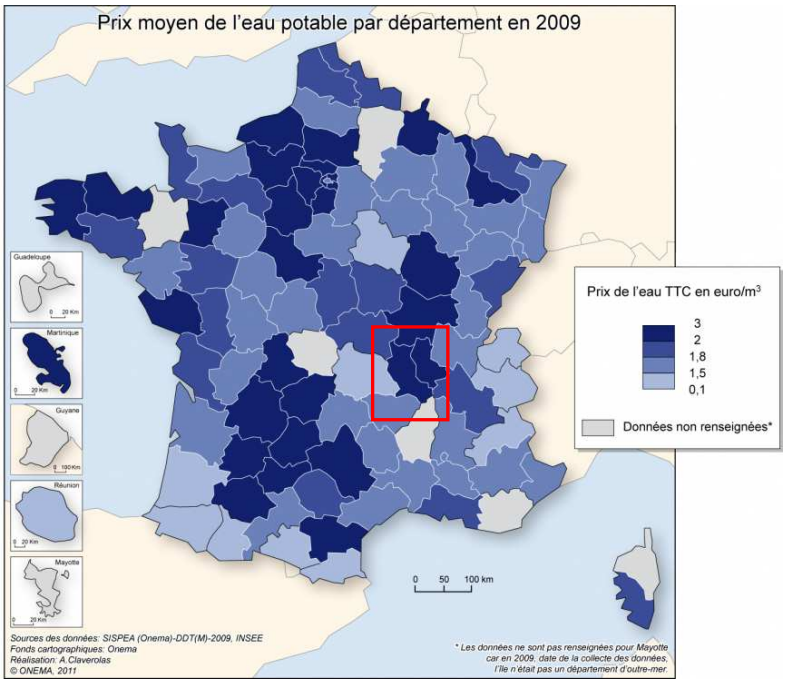
Origine de l'eau	Nombre de services	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	92	215	217 817
Ressource majoritairement de surface	47	112	548 813

Le département de la Loire dont 72 % de la population est alimentée à partir d'une eau de provenance majoritairement superficielle, pour seulement 28 % desservie par une eau de provenance souterraine, est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales sont (IFEN 2008) :

- Région Rhône-Alpes : 62 % de la population est desservie par une eau exclusivement d'origine souterraine, 38% par une ressource mixte.
- France entière : 53 % de l'alimentation s'effectue avec une eau de provenance exclusivement souterraine, 47 % par une ressource mixte.



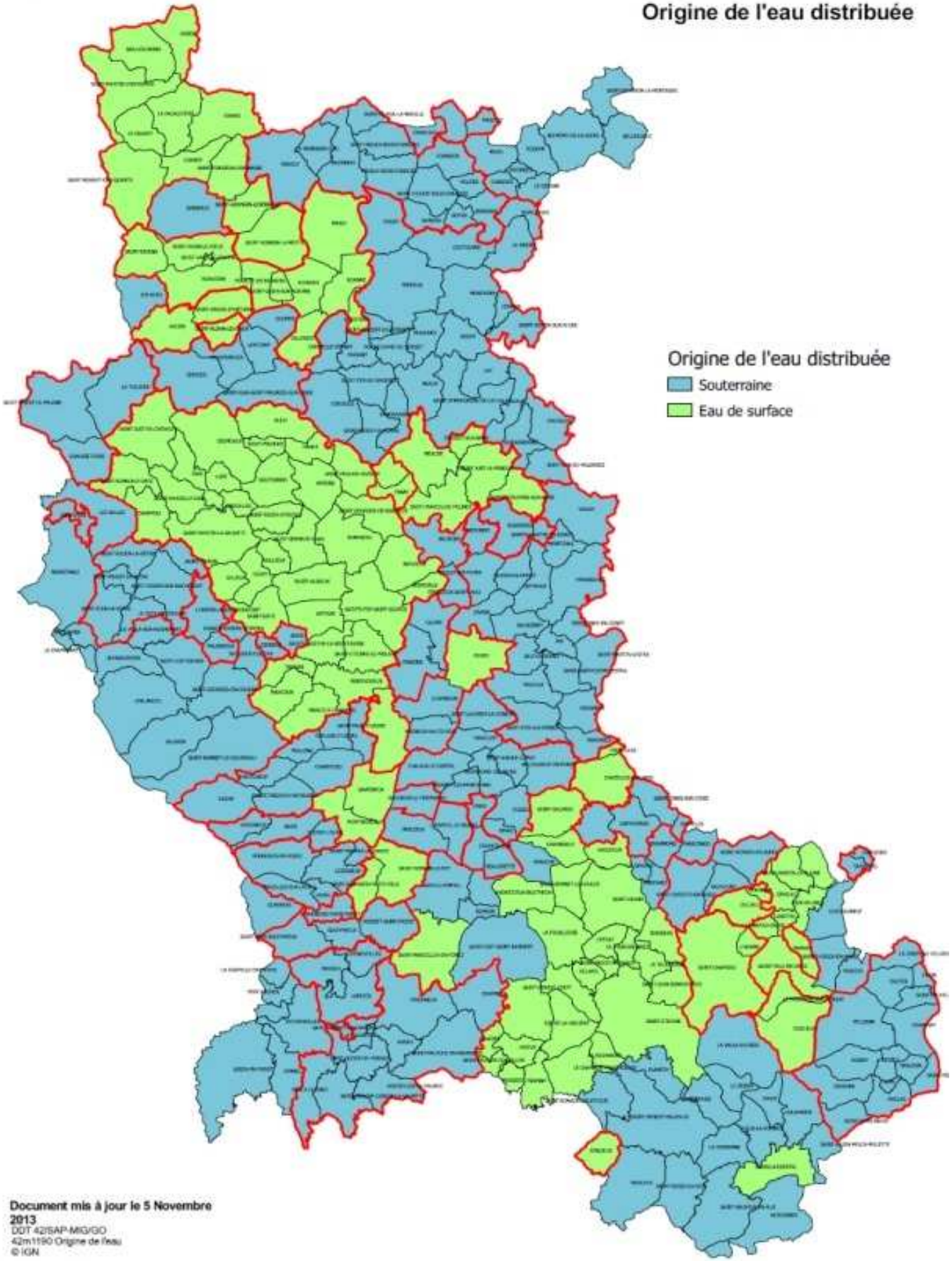
Cette situation explique la tarification ligérienne élevée, la plus forte en Rhône Alpes et l'une des plus élevée en France :



PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Origine de l'eau distribuée



Document mis à jour le 5 Novembre 2013
DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Origine de l'eau
© IGN

2) RATIO DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors "gros" consommateur dont la consommation est supérieure à 2 000 m³/an) sur les 101 services sur lesquels il est disponible, s'établit pour l'exercice 2011, à 90 m³/an (89,5 m³/an en 2010), à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 20 m³/abonné/an (commune rurale avec de nombreuses résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 156 m³/abonné/an, valeur observée sur des services urbains.

A NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue de 120 m³. Ce constat confirme celui d'études nationales réalisées sur un échantillon réduit d'usagers.

Les raisons de cette situation peuvent être de plusieurs ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'usagers disposent de ressources personnelles (puits, réserves..) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La carte de la page suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Vconsommé} + \text{Vexporté} + \text{V de service}}{\text{Vproduit} + \text{Vimporté}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 106 des 138 services de distribution soit 76% des services. En 2012 la donnée disponible n'était que de 60%, la connaissance des performances des réseaux d'eau s'est sensiblement améliorée sur le département.

Les valeurs présentées sur la carte de la page suivante, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif à atteindre avant 2012 d'un rendement primaire minimum des réseaux de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine (mesure 7B-3). Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m³/j/km	**Réseau rural** Moins de 50 branchements par km	**Réseau intermédiaire** De 50 à 125 branchements par km	**Réseau urbain** Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 54 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2013 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

A NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Il n'est pas produit par l'ensemble de collectivités compétentes du département.

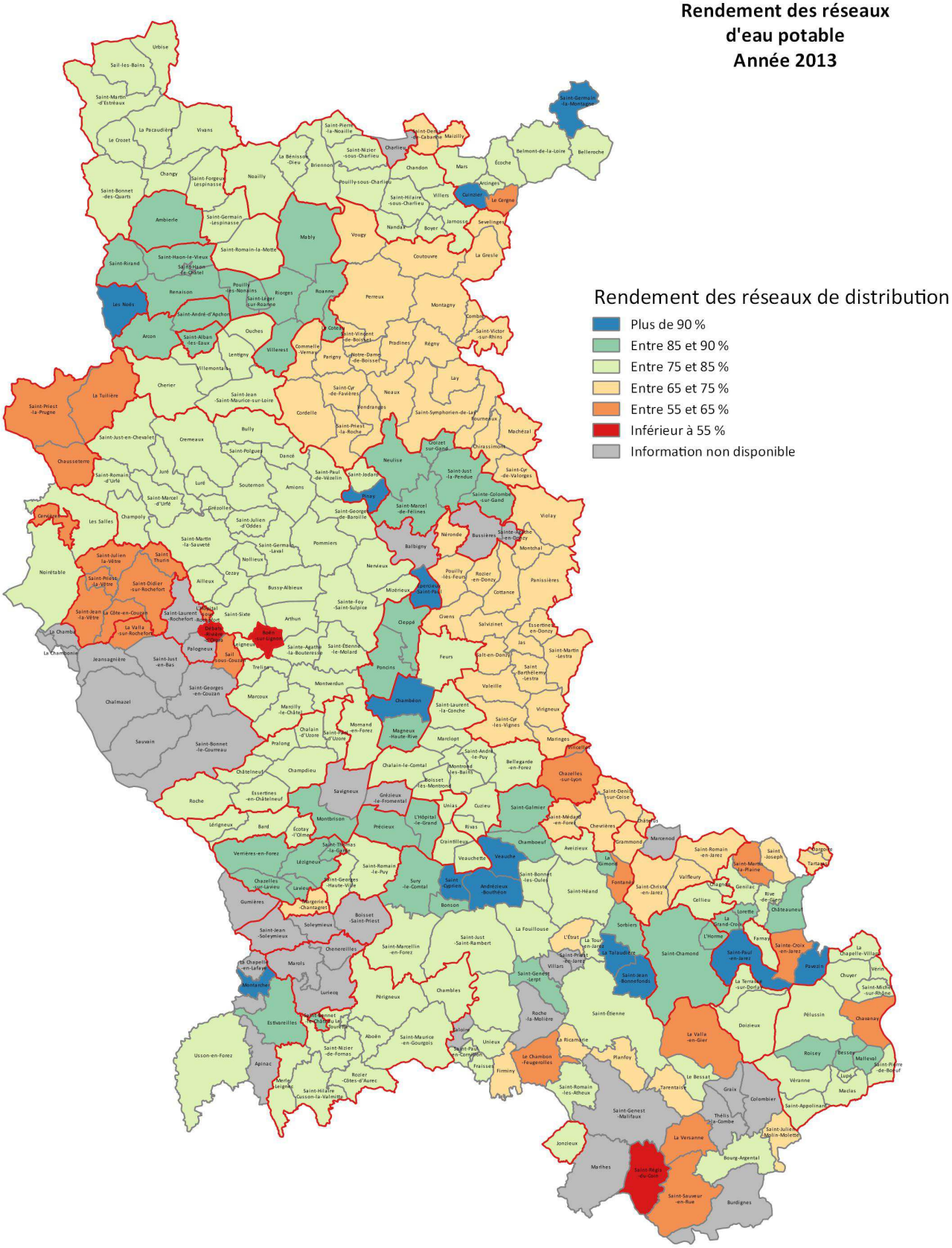
Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie et ne relèvent pas d'une structure intercommunale.

Il s'agit en général de "petites régies" communales qui, le plus souvent, ne disposent pas de compteurs sur leurs ressources.

Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités.

Département de la LOIRE

Rendement des réseaux d'eau potable Année 2013



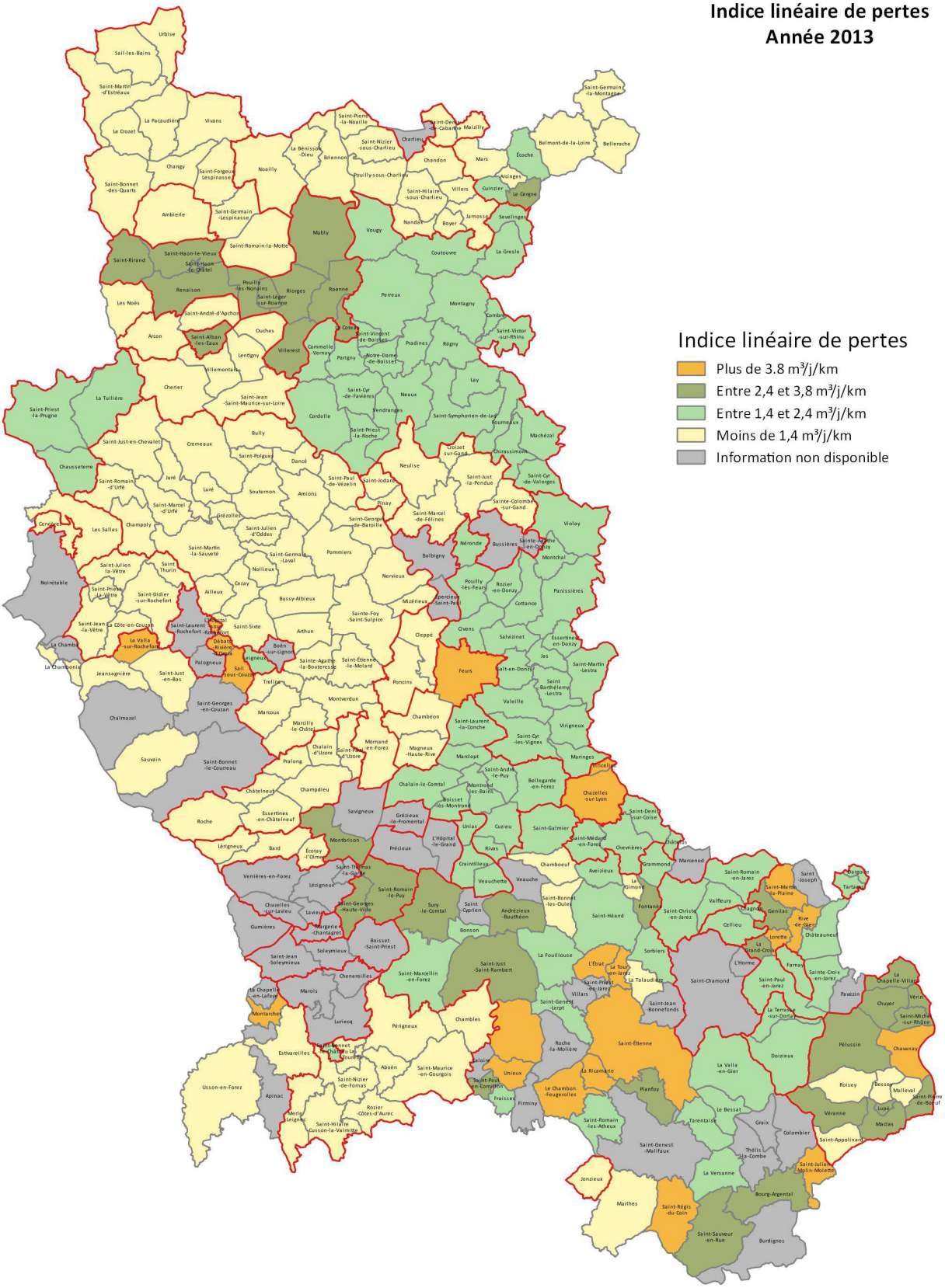
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Indice linéaire de pertes
Année 2013



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 09/10/2015

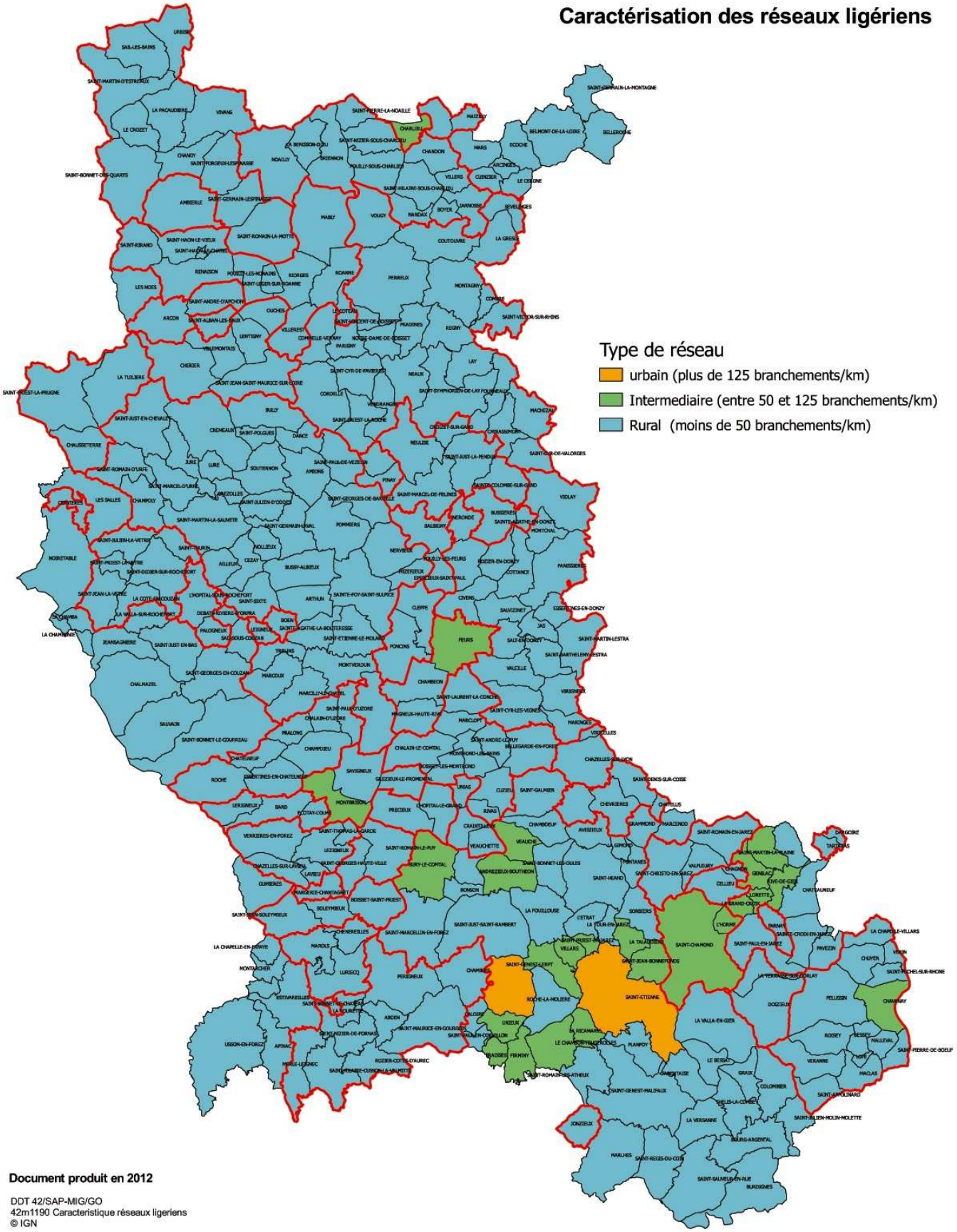
Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Caractérisation des réseaux ligériens



Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Caracteristique réseaux ligeriens
© IGN

4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE

La longueur de conduites par abonné (sur les 137 services pour lesquels cette information est disponible en 2013) est en moyenne de 55 mètres. Cette longueur varie de 187 mètres pour les communes les plus petites à 7 mètres pour le service Stéphanois (données 2011).
Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête de l'IFEN, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée à l'exception des services dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants qui comprennent des syndicats de tailles importantes en zone rurale dotés de réseaux particulièrement longs.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée. Cependant le service stéphanois dont le linéaire par abonné est le plus faible n'atteint pas un niveau de rendement beaucoup plus élevé que les services dont le linéaire moyen par abonné est presque 5 fois plus élevé. Cette situation peut s'expliquer par le nombre de branchements sur le réseau qui alimentent les abonnés et qui sont autant de risques de fuites.

Taille des services en nombre d'habitants	Nombre de collectivités	Rendement moyen	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	55	73 %	78 ml
[1 000 ; 3 000]	31	78 %	53 ml
[3 000 ; 10 000]	37	81 %	32 ml
[10 000 ; 100 000]	14	77 %	40 ml
Plus de 100 000	1	83 %	7 ml

Au niveau national il est observé que la longueur du réseau par abonné est plus faible quand la gestion est déléguée. Ce constat est confirmé dans le département :

Exploitation	Linéaire de réseau moyen par abonné
Assurée en régie	62 ml
Confiée à une société privée	47 ml

Au niveau national il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département :

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné
Communale	52 ml
Intercommunale	63 ml

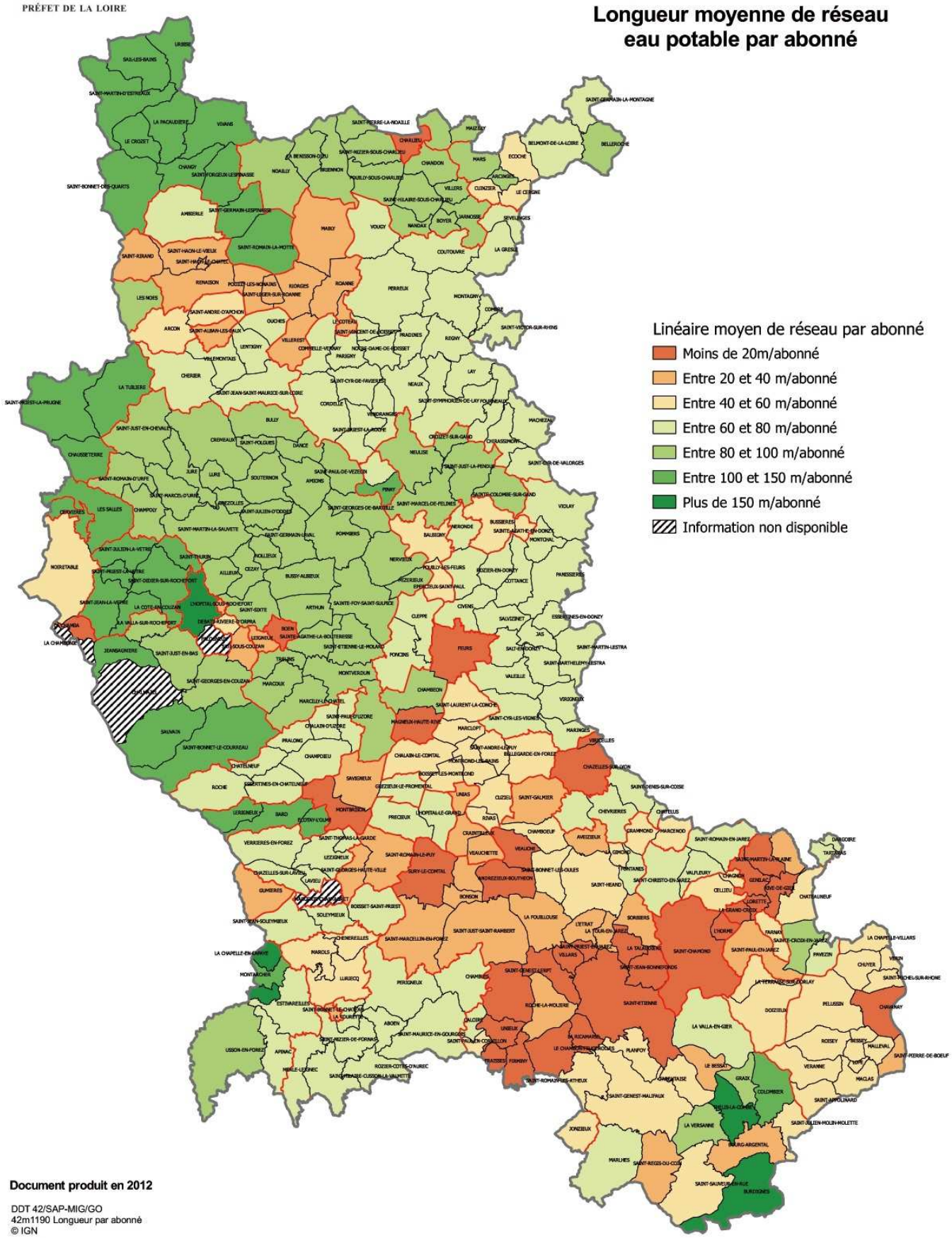
Au niveau national il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

En 2003, un rapport d'information sénatorial regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites rénovées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de **0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable**. Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier ..), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de **21 milliards d'euros à échéance 2015** soit une **augmentation de 2 €/m³ vendu**. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou, pour les collectivités de moins de 3 000 habitants, par une dotation du budget général des communes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné



Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Longueur par abonné
© IGN

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

(NB : données de l'observatoire 2012)

	Loire	Rhône	France
Nombre d'habitants par abonné	2,2	3,2	2,6
Linéaire par abonné [m / ab]	54,7	21,4	57,2
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	30,0	46,8	26,8
Consommation par an et par habitant [m³ / an / hab]	49	55	55
Consommation par an et par abonné [m³ / an / ab]	90	178	143
Moyenne des rendements des services	79 %	85 %	76 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m³ / km / j]	2,26	4,50	3,90

6) STATIONS D'EPURATION

En 2013, 468 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 027 984 EH.

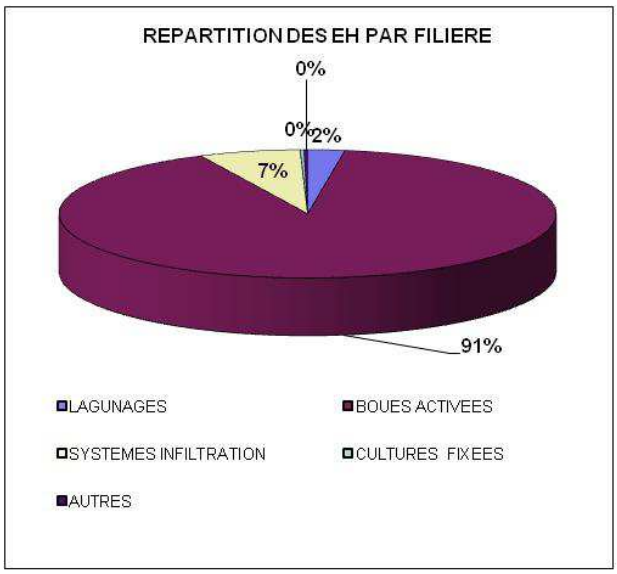
Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	7 378	610	13 638	50	490	22 166
200 =< < 500 EH	10 645	3 910	20 285	2 500	1 160	38 500
500 =< < 1 000 EH	6 675	10 740	20 510	0	830	38 755
1 000 =< < 2 000 EH	0	21 907	13 356	0	0	35 263
2 000 =< < 10 000 EH	0	127 634	0	0	0	127 634
>= 10 000 EH	0	765 666	0	0	0	765 666
Total par filière en EH	**24 698**	**930 467**	**67 789**	**2 550**	**2 480**	**1 027 984**

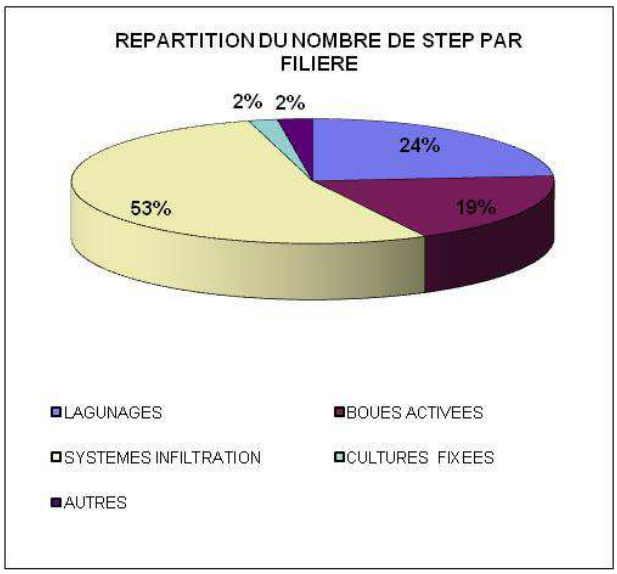
Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	67	6	145	1	6	225
200 =< < 500 EH	34	11	64	8	4	121
500 =< < 1 000 EH	10	16	30	0	1	57
1 000 =< < 2 000 EH	0	15	11	0	0	26
2 000 =< < 10 000 EH	0	29	0	0	0	29
>= 10 000 EH	0	10	0	0	0	10
Total stations par filière	**111**	**87**	**250**	**9**	**11**	**468**

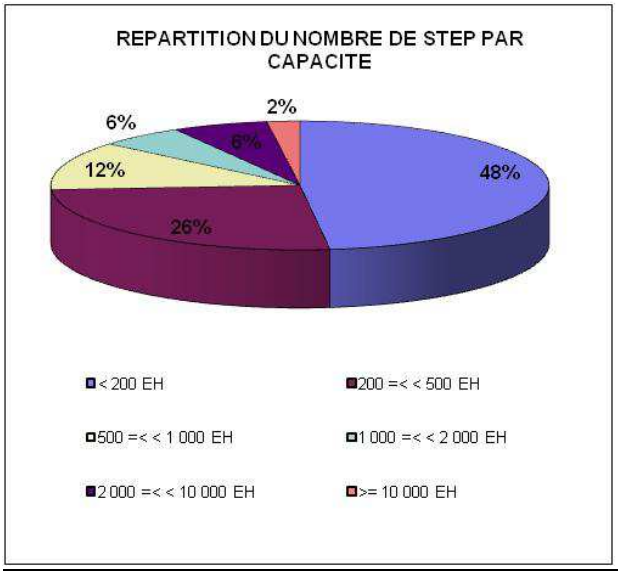
48 communes et 53 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne. Deux communes du bassin Loire Bretagne : Le Bessat et Viricelles font désormais parti du bassin Rhône Méditerranée Corse depuis 2008.

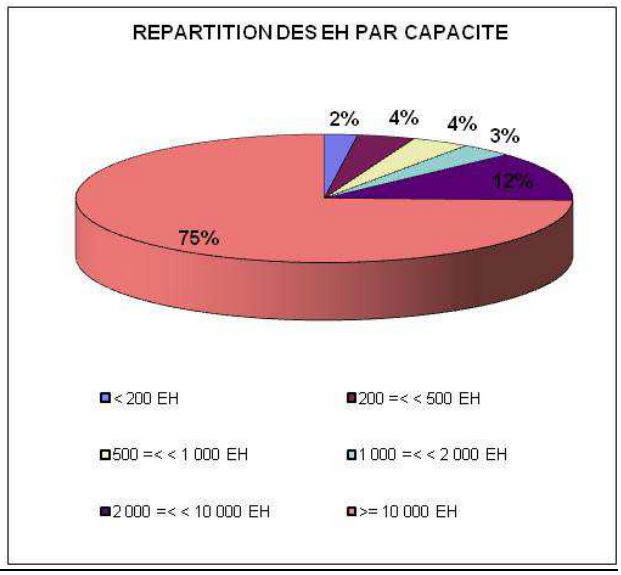
Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H









Avec :

Lagunages : à un ou plusieurs bassins (L1, L2, L3 et L4)

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 250 et 111 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (91 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 E.H. représentent 2 % de la capacité épuratoire et près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre et en capacité est le système d'infiltration (145 installations dont 60 filtres plantés de roseaux) suivie du lagunage (avec 67 installations).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 E.H. représentent 14 % de la capacité épuratoire mais 92 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration (236 installations).

Les stations d'épuration de 1 000 E.H. et plus sont des boues activées à l'exception du Rhyzopur de la Pacaudière, du lit bactérien suivi du filtre planté de roseaux de Chalmazel, des filtres plantés de roseaux de Montagny, de Poncins, de Saint Germain Laval, de Saint-Jodard, de Saint-Julien-Molin-Molette, de Saint Romain en Jarez, de Saint-Symphorien-de-Lay, de Soleymieux et de Vougy. Elles correspondent à 90 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (66 stations). En effet, seulement 10 stations représentent 74 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

En synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles,

Pour les stations les plus petites (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus des systèmes d'infiltration par roseaux (parc de 129 FPR).

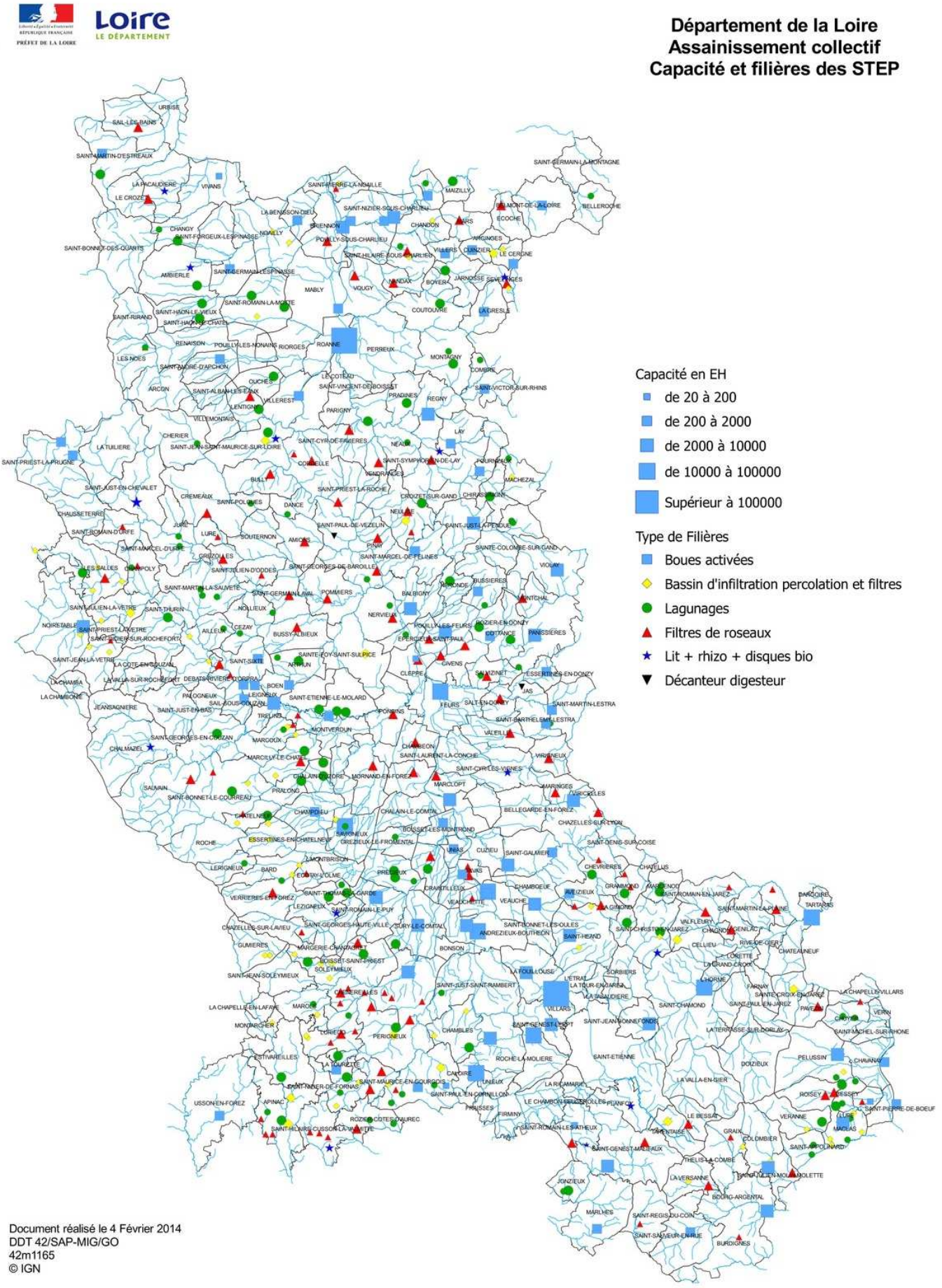
Pour l'année 2013 :

- 20 stations d'épuration ont été mises en service d'une capacité totale de 11 810 EH dont 3 nouvelles créations représentant 700 EH.

- 10 stations d'épuration dont 4 nouvelles créations d'une capacité de 700 EH par filtre planté de roseaux ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2013. 6 stations ont été remplacées pour augmenter la capacité épuratoire des stations existantes, améliorer le niveau de performance.

351 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page suivante présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.


Département de la Loire
Assainissement collectif
Capacité et filières des STEP
Capacité en EH
de 20 à 200
de 200 à 2000
de 2000 à 10000
de 10000 à 100000
Supérieur à 100000
Type de Filières
Boues activées
Bassin d'infiltration percolation et filtres
Lagunages
Filtres de roseaux
Lit + rhizo + disques bio
Décanteur digesteur
Document réalisé le 4 Février 2014
DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1165
© IGN



IV – ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux Maires et Présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif. Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 juin) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 9 octobre 2015.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (http://www.services.eaufrance.fr/). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers, des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : "*Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public*". Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

a) Services d'eau potable

En 2013, 87% des services de distribution d'eau potable (84% en 2012), ont transmis en Préfecture ou au Département:

- 110 rapports prix et qualité du service (parfois très succincts),
- 10 rapports de délégataire

La carte de la page 67 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

b) Services d'assainissement collectif

En 2013, 77 % des 189 collectivités en charge de l'assainissement collectif (76% en 2012) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 143 rapports prix et qualité du service,
- 2 rapports de délégataire

La carte de la page 68 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

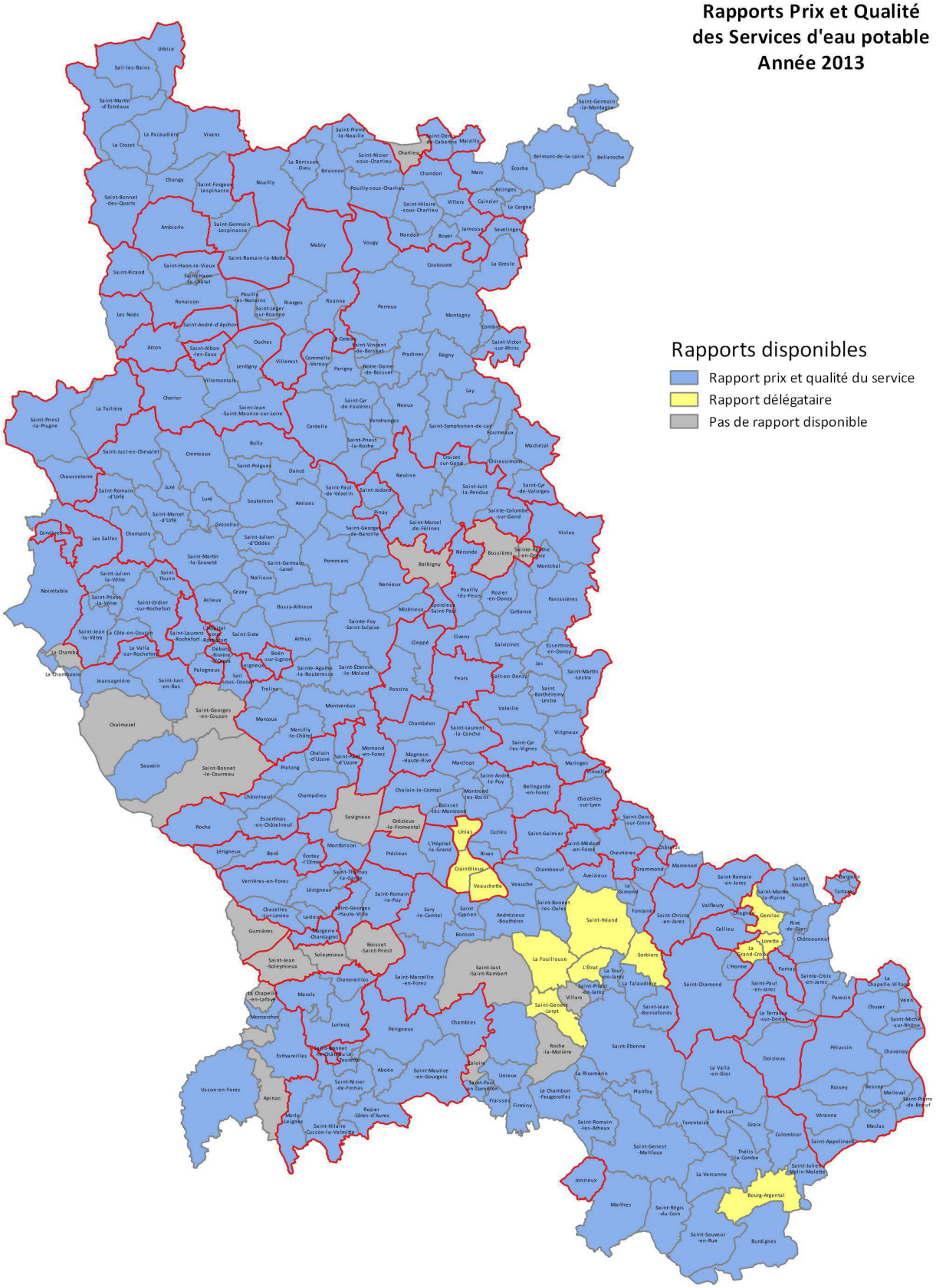
c) Services d'assainissement non collectif

En 2013, seulement 55 % des 38 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (49% en 2012) ont transmis en Préfecture un rapport prix et qualité de service, soit 21 rapports concernant 220 des 327 communes du département.

La carte de la page 69 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'eau potable Année 2013



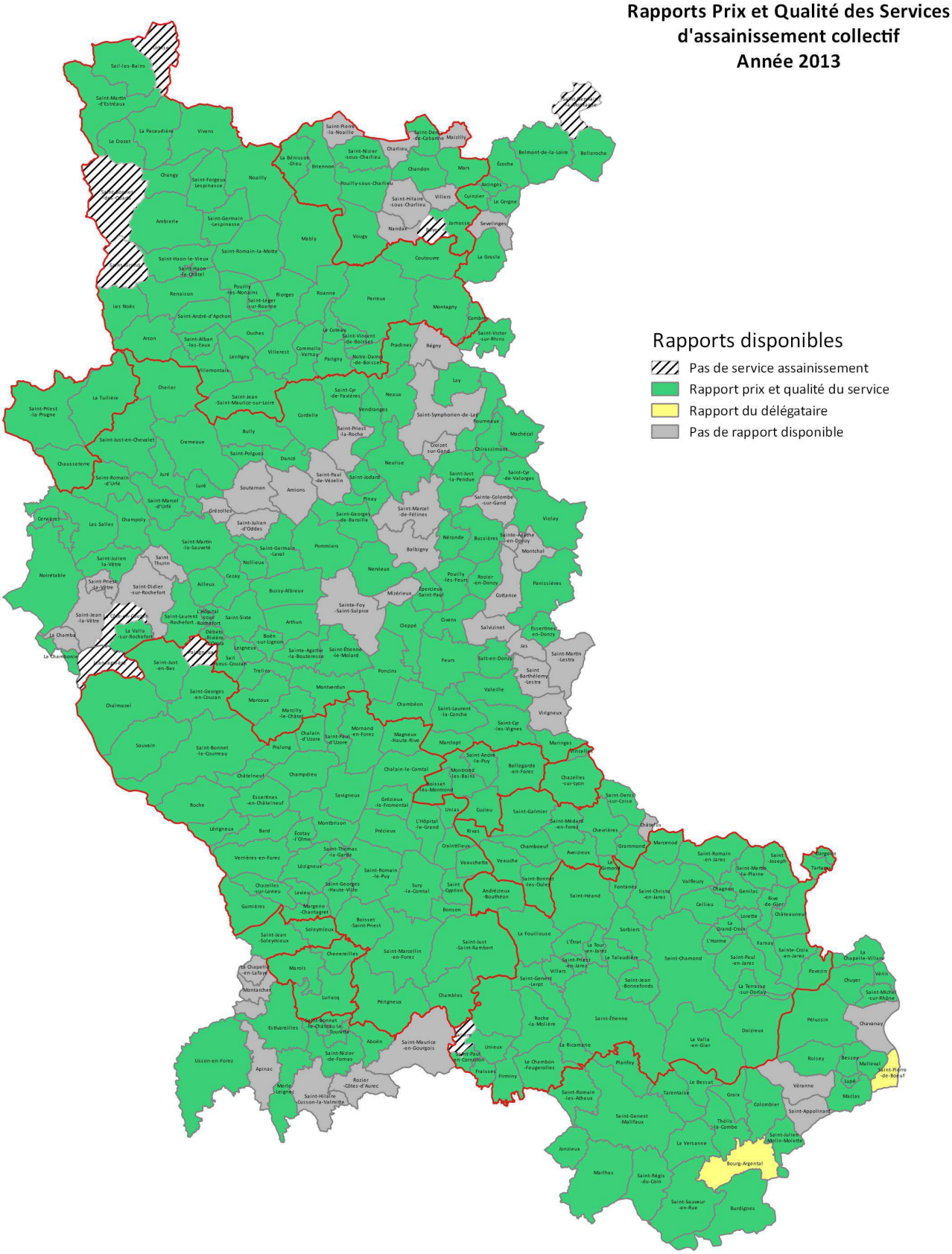
Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement collectif Année 2013



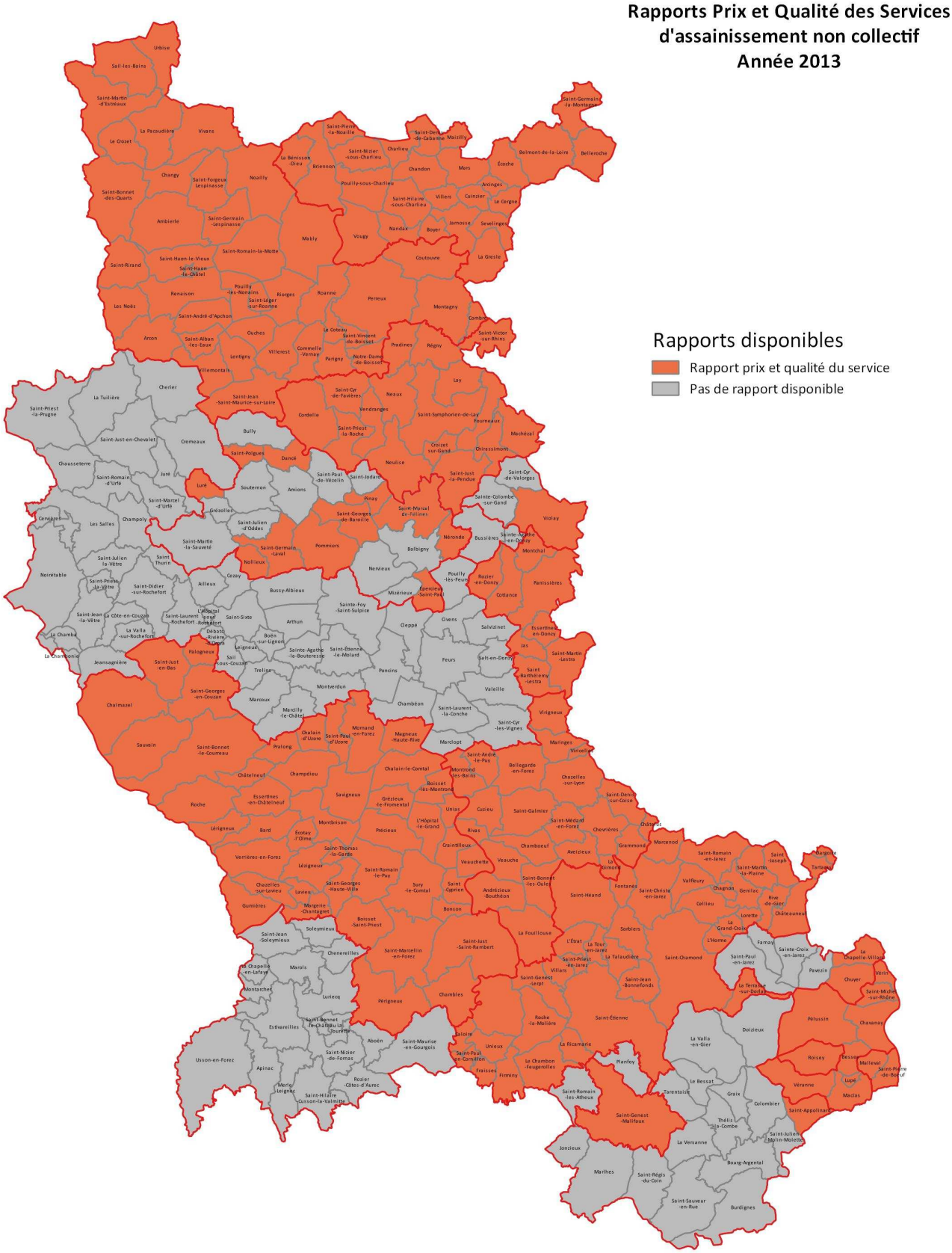
Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement non collectif Année 2013



Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers.

a) Services d'eau potable

Sur les 138 services d'eau potable interrogés, 118 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 85% des services (contre 84% dans le rapport de l'observatoire 2012). Ces 118 services représentent 309 des 327 communes du département.

La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

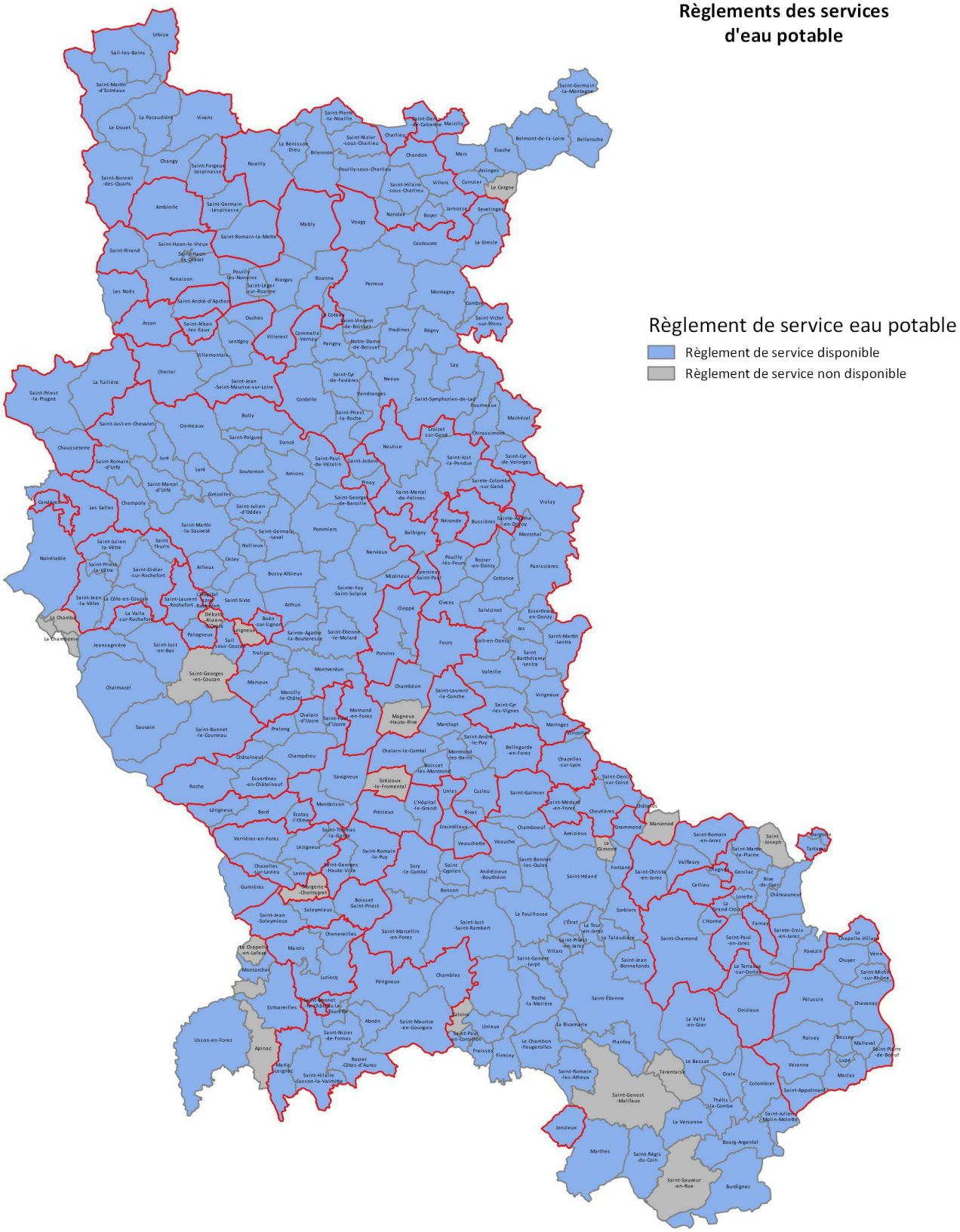
b) Services d'assainissement collectif

Sur les 189 collectivités ayant la compétence de collecte interrogés, 142 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 75% des collectivités (contre 61% dans le rapport de l'observatoire 2012). Ces 142 collectivités représentent 266 des 318 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte de la page 72 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Département de la LOIRE

Règlements des services d'eau potable



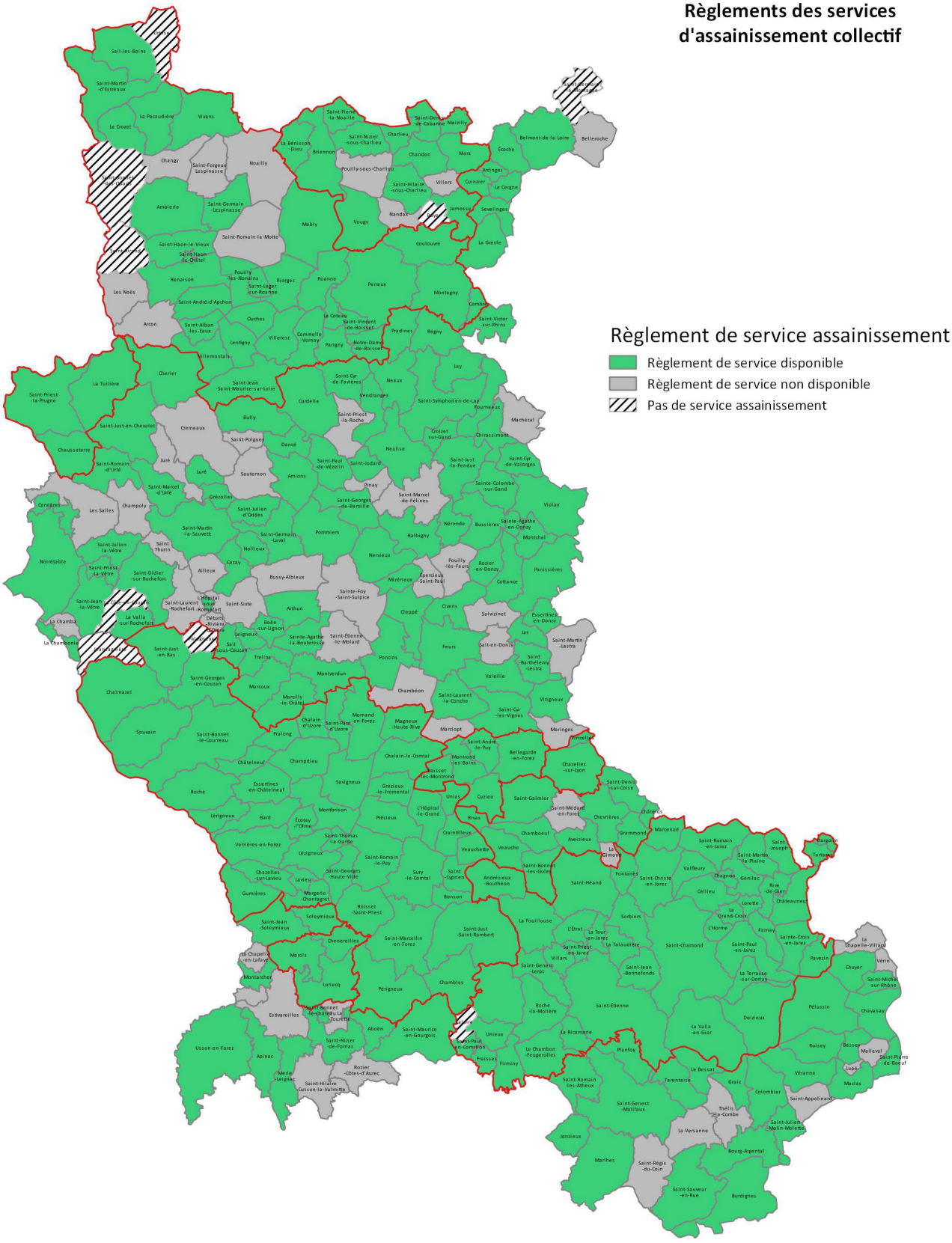
Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Règlements des services d'assainissement collectif



Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE



Pour plus d'information :

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : christine.pages@loire.gouv.fr

Application SISPEA http://www.services.eaufrance.fr.

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - mars 2015

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PÔLE ATTRACTIVITÉ, ANIMATION TERRITORIALE ET ENSEIGNEMENT
DIRECTION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
20 rue Balay - 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 48 40 30 - Fax : 04 77 48 43 13

Loire
LE DÉPARTEMENT